



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale



CNUCED

**MODULE POUR LES
NÉGOCIATIONS COMMERCIALES
MULTILATÉRALES
SUR LES SERVICES**

**Genève
Avril 2000**

**Division du Commerce International des Biens,
des Services et des Produits de base
Programme de Diplomatie Commerciale
www.unctad.org/commdip**



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

UNCTAD/DITC/TSB/MISC57



PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE DIPLOMATIE COMMERCIALE

1) CHAMP D'ACTION ET OBJECTIFS

Le Programme doit englober deux domaines d'activité à la fois liés et complémentaires :

- ◆ **Formation** des négociateurs commerciaux des pays en développement et des économies en transition
- ◆ **Recherche et analyse** sur des questions de commerce international

Ces deux domaines d'activité doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Les *intérêts des pays en développement* au cours de négociations liées au commerce international (principalement à l'OMC) : les consultations et les contacts réguliers avec les délégués et les institutions nationales doivent faciliter l'identification des priorités.
- La nécessité de consolider « *l'agenda positif* » des pays en développement : les sujets des réunions et des séminaires inscrits dans « l'agenda positif » doivent reposer à la base des supports de formation et de la recherche à entreprendre par les institutions des pays en développement avec le soutien du Programme.
- La *diversité régionale* parmi les pays en développement : à l'exception de certaines activités de formation sur des questions commerciales générales susceptibles d'intéresser tout pays en développement, le Programme doit mettre l'accent sur les besoins propres à des groupes de pays ; les activités doivent par conséquent reposer sur une coordination et des contacts réguliers avec les institutions régionales et sous-régionales.
- La *coordination et la coopération* avec les organisations régionales, nationales et internationales existantes engagées dans la formation et dans la recherche sur le commerce international : le Programme doit reposer sur un réseau englobant les structures institutionnelles existantes ; à moyen terme, il doit toutefois inciter la création de nouvelles institutions (publiques ou privées) pour la formation et la recherche dans les pays en développement.

Le Programme doit avoir pour objectif suprême de soutenir une nouvelle génération de négociateurs et d'experts commerciaux dans les pays en développement.



2) SUPPORTS DE FORMATION SOUS FORME DE NOUVEAUX MODULES

Les supports de formation de base du Programme actuellement en préparation dépasseront le cadre de la description des accords sur le commerce international. Tout en tenant compte de la nécessité de supports « conviviaux », un « module type » a été conçu sous forme de « kit » pouvant facilement être mis à jour et adapté à différents utilisateurs et groupes de pays. Il se présentera sous la forme de documents imprimés et de logiciels, ainsi que d'une diffusion sur les pages Web de la CNUCED.

Le « module type » est composé de sept éléments principaux plus des annexes, dont la structure de base est généralement identique quelle que soit la question commerciale :

◆ **Présentation générale de la question** : historique et situation actuelle, disciplines multilatérales existantes, principales caractéristiques techniques et politiques de la question du point de vue des économies en développement et en transition, perspectives et tendances

◆ **Questions importantes pour les hauts fonctionnaires d'état du pays X ou du groupe de pays Y** :

Cette section doit être spécialement conçue pour les décideurs des Ministères de l'Économie ou du Commerce International des économies en développement et en transition, afin de soutenir la préparation de leurs propres stratégies de négociation. Elle doit inclure des informations et des analyses substantielles et « personnalisées » destinées à répondre au type de questions suivantes :

- *Quelle est la place occupée par la question dans l'économie nationale et le commerce extérieur ? Quelle est la part du PIB concernée ?*
- *Quel est le cadre juridique national existant ayant trait à la question ou aux disciplines multilatérales ? Existe-t-il des engagements régionaux ou bilatéraux devant s'articuler autour d'accords multilatéraux existants ou potentiels ? Quelles sont les principales positions de négociation et les propositions de « l'agenda positif » ?*

◆ **Questions importantes pour le secteur privé** :

Cette section doit être conçue pour les hommes d'affaires des économies en développement et en transition en prenant en compte le type de questions suivantes : Quelle est la place occupée par la question dans le secteur privé national ? Quels sont les besoins et les objectifs des exportateurs ? Quel est le point de vue des importateurs ? Quel est le rôle joué par la concurrence dans cette question ? Quelle est l'importance des propositions de « l'agenda positif » pour le secteur privé ?

◆ **Questions importantes pour les députés** :

Le corps législatif national doit comprendre les disciplines internationales pour pouvoir élaborer en conséquence la législation nationale. Cette section doit mettre l'accent sur le type de questions suivantes : Quels sont les éléments nécessaires à l'évaluation des coûts et des profits économiques et politiques des accords



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

multilatéraux déjà mis en place (ou de futurs accords potentiels) du point de vue national ? Les lois nationales sont-elles conformes aux disciplines multilatérales existantes et potentielles ? Quelle est l'importance des propositions de « l'agenda positif » pour les politiques nationales ?

◆ **Questions importantes pour les établissements universitaires et les instituts de recherche :**

Cette section doit identifier les sujets méritant une analyse plus poussée et personnalisée au niveau national et régional. Elle doit comporter des suggestions méthodologiques sur, par exemple, la préparation d'une étude nationale sur les services financiers, l'analyse des conséquences à l'échelle nationale de la progressivité des droits de douane sur l'accès aux marchés ou encore l'importance de certaines propositions de « l'agenda positif » pour l'économie nationale.

◆ **Questions importantes pour les médias :**

Dans les pays en développement, les médias jouent un rôle essentiel dans la compréhension des sujets économiques internationaux et la détermination des positions nationales. Les informations que les médias obtiennent sont celles qui sont transmises à l'opinion publique. Cette section du module met l'accent sur l'importance politique et économique générale de la question du point de vue national, sous la forme d'une brève présentation dans un format facilement exploitable par les médias.

◆ **Questions importantes pour les organisations régionales :**

Cette section met l'accent sur les dimensions régionales ou sous-régionales, en particulier sur les engagements devant s'articuler autour de disciplines multilatérales dans le cas de programmes d'intégration et sur les implications des zones de libre-échange et des tarifs extérieurs communs. L'identification de ces questions doit reposer sur la consultation des secrétariats régionaux.

ANNEXES :

Chaque « kit » peut comprendre des supports supplémentaires : diapositives (présentations PowerPoint) pour des conférences, des stages de formation, etc. en fonction des informations figurant dans le module, documentation de fond (études, documents, opinions...), références bibliographiques, pages Web pertinentes, prochaines réunions ayant trait à la question.

Vos suggestions et vos commentaires sont les bienvenus. N'hésitez pas à contacter :

Mme Manuela Tortora
Coordinatrice, Programme de Diplomatie Commerciale
Section des Négociations et de Diplomatie Commerciales
CNUCED/DITC, Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse
Tél. : (+41 22) 907 5752, Fax. : (+41 22) 907 0247
Courrier électronique : commercial.diplomacy@unctad.org
Site internet: www.unctad.org/commdip



SOMMAIRE

A.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMMERCE DES SERVICES	6
	1) Principales caractéristiques techniques et politiques de la question du point de vue des économies en développement et en transition	6
	2) Disciplines multilatérales existantes	14
B.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES DÉCIDEURS ET LES NÉGOCIATEURS COMMERCIAUX	21
	1) Questions relatives aux négociations commerciales de « l'agenda incorporé » de l'OMC	21
	2) Principaux concepts	26
	3) Libéralisation progressive (art. XIX)	28
C.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SECTEUR PRIVÉ	31
D.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES PARLEMENTAIRES	33
	1) Commerce des services, politiques économiques et réglementations nationales	33
	2) Poursuite de l'intérêt national : évaluation des coûts et des profits et rôle du Parlement	35
	3) Rôle des parlementaires dans le processus de négociation	35
E.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE	39
F.	QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES MÉDIAS	41
G.	LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX : PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS EXISTANTES	43
	ANNEXE : Présentations et documents techniques	51



A.- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMMERCE DES SERVICES

1) PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET POLITIQUES DE LA QUESTION DU POINT DE VUE DES ECONOMIES EN DEVELOPPEMENT ET EN TRANSITION

➤ Principales tendances du commerce international des services et données économiques

Les récents progrès réalisés dans l'informatique et les services dans les pays développés ont contribué à créer un système de production et un **marché davantage mondiaux**. Les acteurs du commerce international des biens et des services adoptent de plus en plus les nouvelles technologies. Les principales caractéristiques de cette transformation sont les suivantes : accroissement de l'automatisation, raccourcissement du cycle de vie des produits, nivellement des organismes industriels, **augmentation des possibilités de commerce des services** et mondialisation de la production, des sociétés et des marchés.

Les pays en développement doivent relever le défi suivant : comment être compétitifs sur les marchés mondiaux si le rythme auquel progressent les industries technologiques est en train de les laisser pour compte ?

La plupart des pays en développement disposent d'une grande réserve de main d'œuvre formée et qualifiée pouvant produire des biens et des services qui se vendront sur le marché mondial.

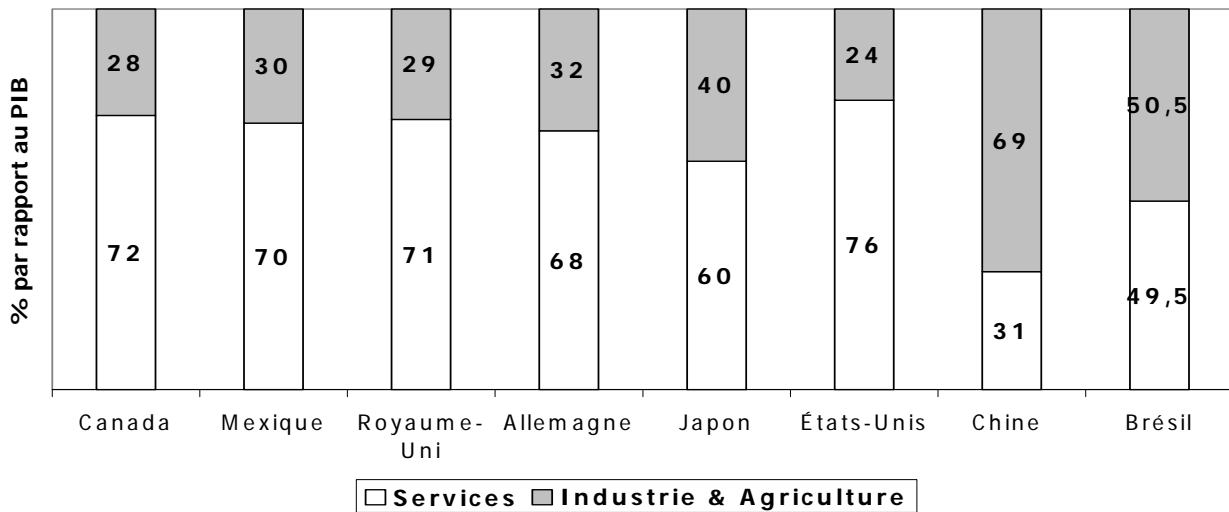
- La capacité croissante de traitement et de transmission des informations et les possibilités de commerce des services qui en découlent ont permis aux entreprises d'implanter leurs activités de production et de services sur le **site géographique optimum**. Grâce aux nouvelles technologies, les entreprises peuvent gérer avec précision le contrôle et la coordination des processus de production et des services répartis sur **un grand nombre de sites**. Cette tendance a également contribué à développer les opportunités de commerce international des **services de gestion externalisés**.
- Le financement du renouvellement d'infrastructures en télécommunications ou en transports s'avère coûteux, mais il sera de plus en plus difficile pour les entreprises des pays dans lesquels ce renouvellement n'est pas effectué de trouver des clients à l'étranger. **Il incombe aux gouvernements, au secteur privé ou à un partenariat entre les deux d'effectuer les changements nécessaires**. Les gouvernements dont les fonds sont restreints peuvent uniquement financer une expansion régie par l'état, en appliquant des réductions dans un autre domaine ou en empruntant de l'argent. La privatisation et la déréglementation de services publics sont d'autres solutions pour lesquelles de nombreux pays développés et en développement ont opté.



L'impact des services sur la production des biens a généré de nouvelles réalités économiques. Des changements sont en effet intervenus dans la composition des prestataires de services.

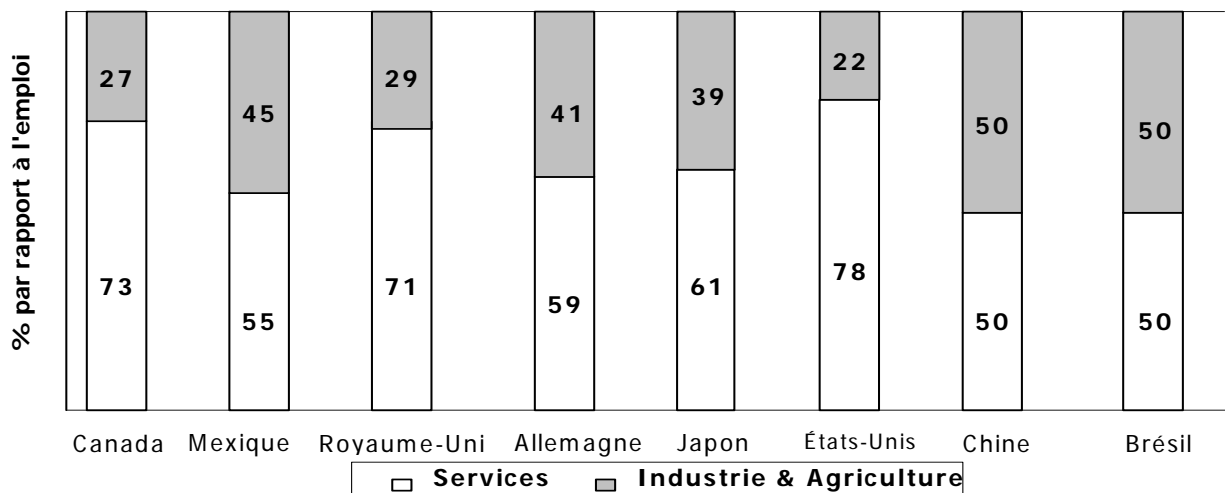
Le secteur privé est de plus en plus actif dans les industries des services (eau, électricité et télécommunications) qui étaient autrefois considérées comme étant trop importantes d'un point de vue stratégique pour être laissées à la merci des tendances du marché. Ces services génèrent aujourd'hui plus de richesses et d'emploi que tout autre secteur de l'économie. Dans certains pays en développement, les services représentent 50 % du produit intérieur brut et de l'emploi, alors qu'ils atteignent 70 % dans de nombreux pays développés (reportez-vous aux diagrammes 1 et 2 ci-dessous) :

Diagramme 1 : Pourcentage par rapport au PIB



Source : Banque mondiale, 1999

Diagramme 2 : Pourcentage par rapport à l'emploi



Source : Banque mondiale, 1999



➤ **Principales industries des services**

Les services sont définis comme étant :

- incorporels,
- invisibles,
- non stockables, ce qui implique une production et une consommation simultanées.

- ❖ Les services, tels que les **transports**, la **communication**, les **activités bancaires**, l'**éducation** ou la **santé**, font partie de l'infrastructure de base des économies et constituent une condition préalable au développement économique.
- ❖ Le **tourisme** est l'un des secteurs générant le plus d'emploi, tout en représentant une importante source de devises étrangères.
- ❖ La prestation de services, tels que les **assurances**, la **comptabilité** et la **recherche**, a des répercussions sur la compétitivité économique grâce à son interaction avec les activités industrielles et d'autres services.
- ❖ Les services, tels que les **activités bancaires** et les **finances**, constituent un instrument essentiel de la politique macroéconomique.
- ❖ Les services, tels que la **publicité** et les **médias**, influent sur les modèles de consommation et ont d'importantes répercussions socio-économiques.

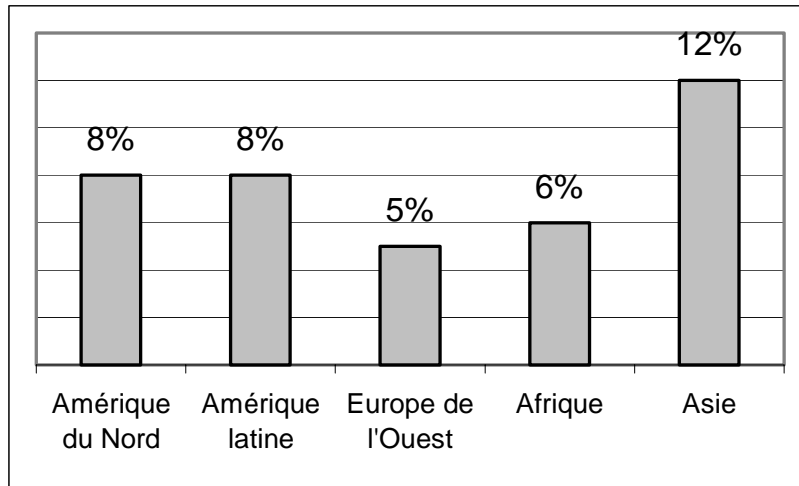
L'économie mondiale des services repose sur les **connaissances**, ses ressources les plus précieuses étant les informations, les idées et les nouvelles technologies.

➤ **Importance des services dans le système du commerce international**

Le commerce des services a toujours été difficile à évaluer. Cela s'explique par deux raisons : les chiffres du commerce des marchandises sont artificiellement gonflés par une part élevée et croissante de réexportations et les données disponibles sur le commerce des services ne prennent pas en compte les principaux modes de prestations et sont largement en dessous de la réalité. Les données disponibles indiquent néanmoins que le commerce des services s'est, au cours des 15 dernières années, développé beaucoup plus rapidement que le commerce des marchandises. Les diagrammes ci-dessous en font état :



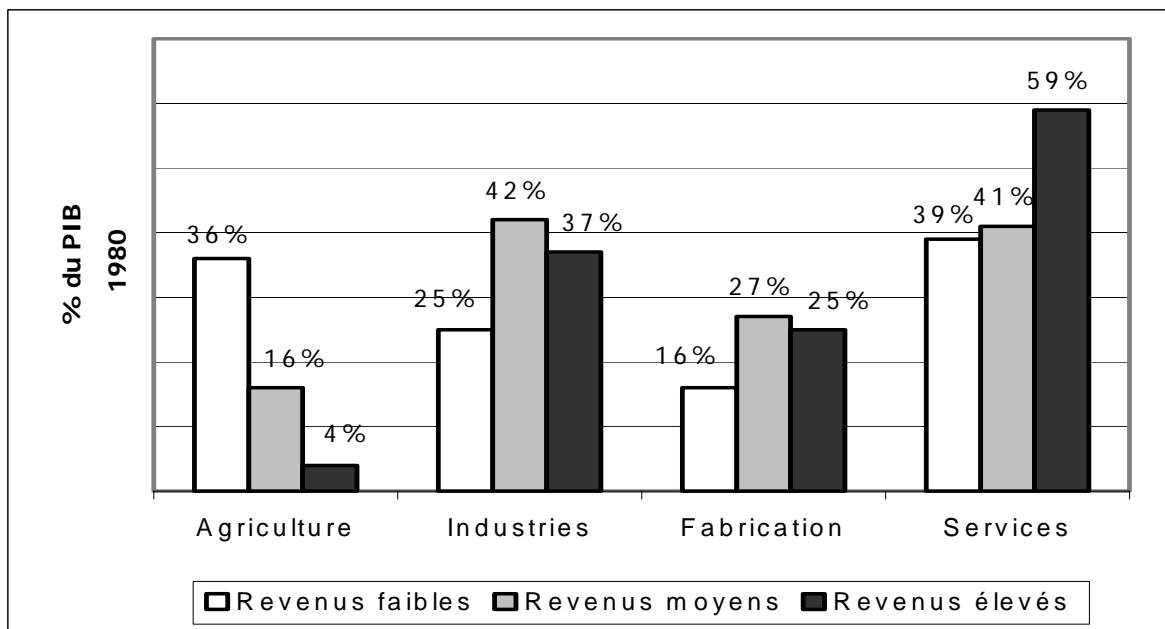
Diagramme 3 : Croissance du commerce international des services de 1980 à 1995 par région



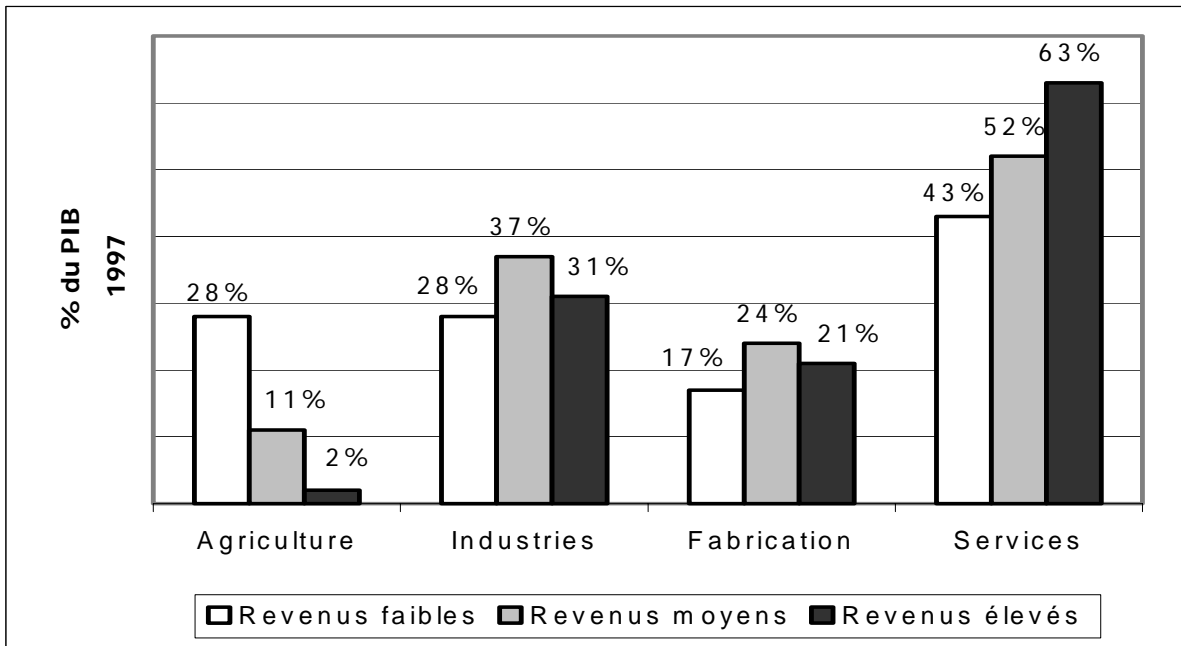
Source : OMC, International Trade, 1999

Diagramme 4 : Part croissante des services dans le commerce international

Pourcentage des services dans le commerce international

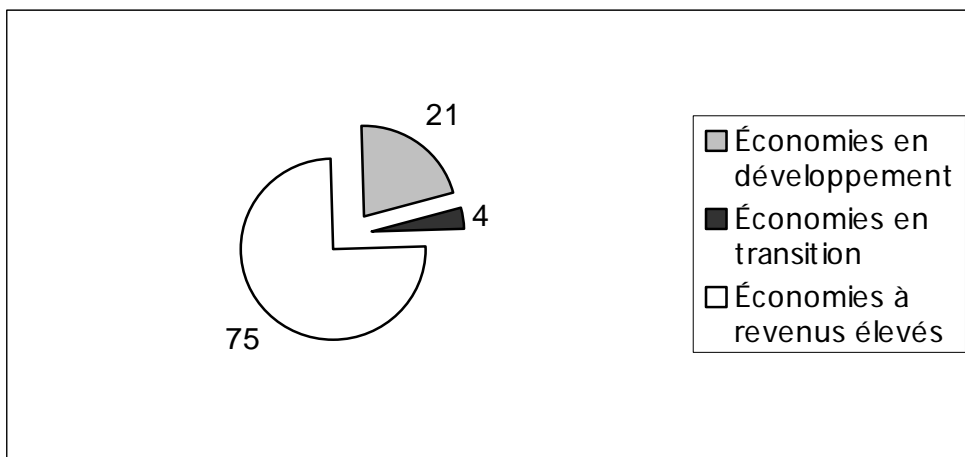


Source : Banque mondiale, 1999



Source: Banque mondiale, 1999

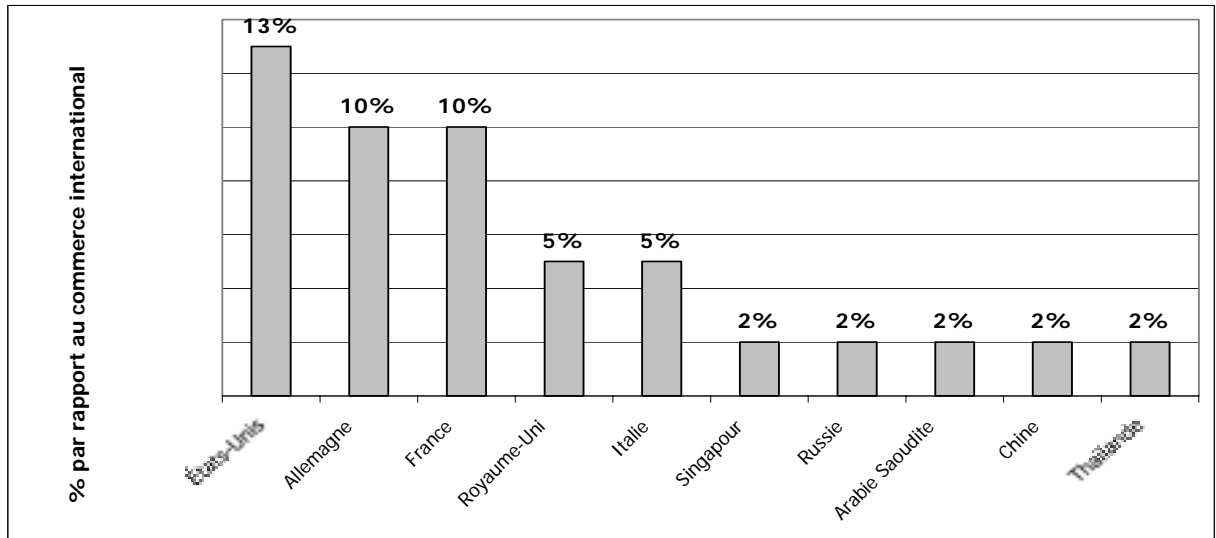
Diagramme 5 : Principaux commerçants dans le domaine des services : comparaison entre économies développées, en développement et en transition



Source : CNUCED, Handbook of International Trade and Statistics, 1999

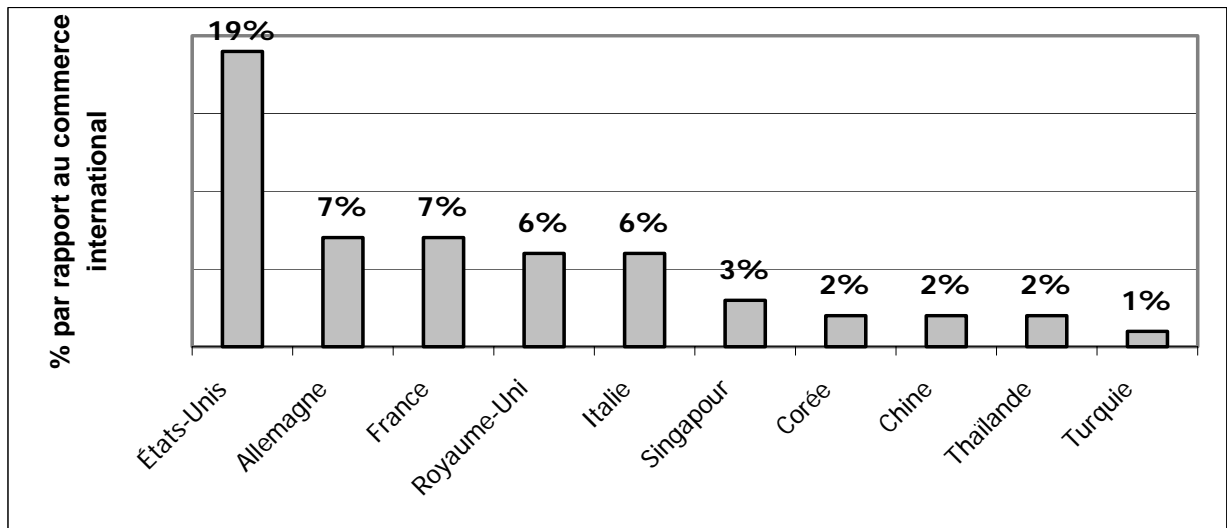


Diagramme 6 : Principaux exportateurs de services : comparaison entre divers pays



Source : CNUCED, Manuel de Statistiques du Commerce, 1999

Diagramme 7 : Principaux importateurs de services



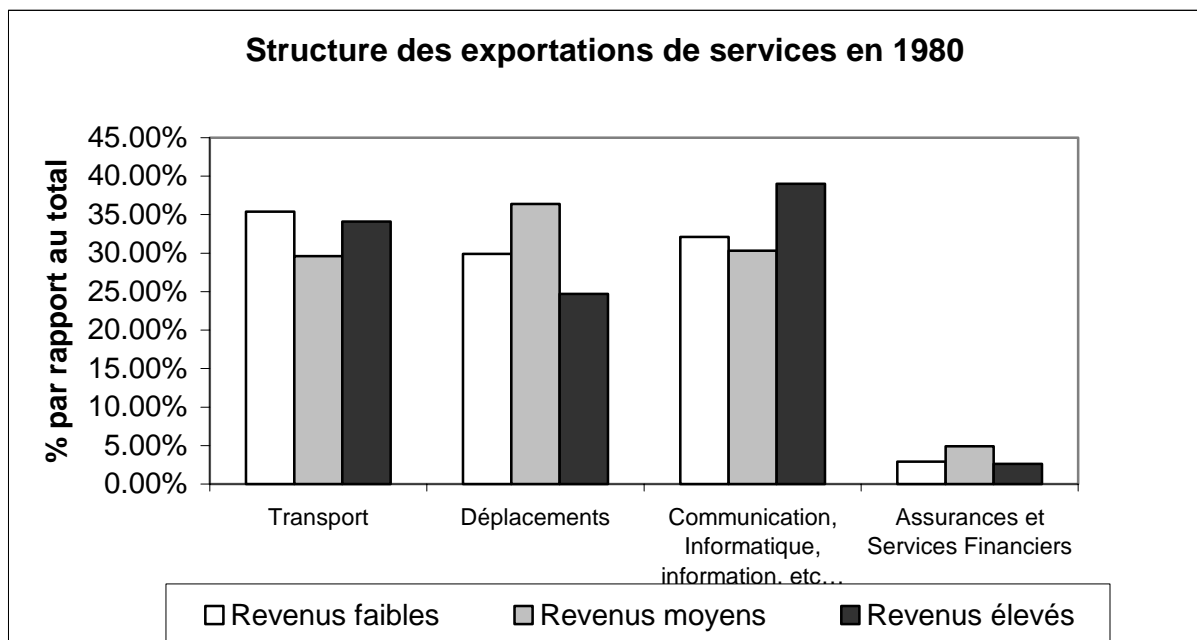
Source : CNUCED, Manuel de Statistiques du Commerce, 1999



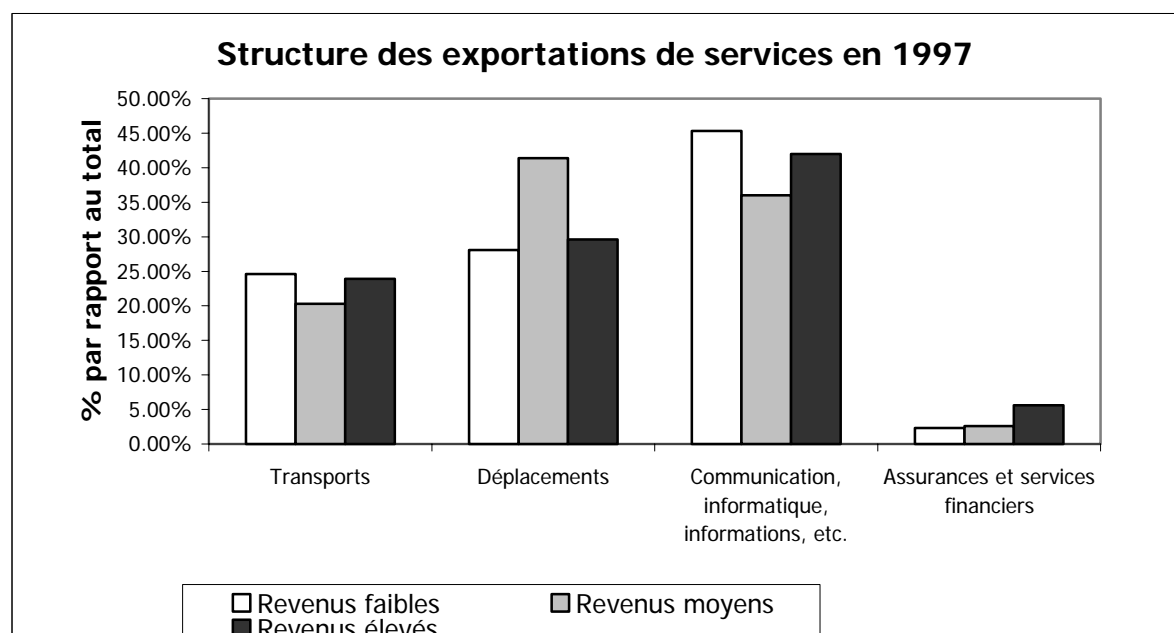
➤ Principales industries des services

Une mutation s'est opérée dans les principaux services marchands. Dans les années 80, les principaux secteurs du commerce international des services étaient représentés par les transports et les déplacements ; à la fin des années 90, ils ont été remplacés par les télécommunications, les services informatiques et les informations.

Diagramme 8 : Structure des exportations de services à l'échelle internationale : comparaison entre 1980 et 1997



Source : Banque mondiale, 1999



Source : Banque mondiale, 1999



« Créneaux porteurs » pour les exportations de services des pays en développement :

Différentes réunions regroupant des experts en la matière à l'initiative de la CNUCED ont permis d'identifier 6 secteurs dans lesquels les pays en développement possèdent un avantage comparatif manifeste ou potentiel :

- Services professionnels et commerciaux (services informatiques et bureautiques)
- Services de santé
- Tourisme
- Construction
- Services audiovisuels
- Transports

Tous ces secteurs sont liés à la circulation de personnes physiques.

2) DISCIPLINES MULTILATERALES EXISTANTES

Jusqu'aux années 80, l'importance des services dans le contexte des économies nationales avait tendance à être minimisée. L'importance des services étaient en effet uniquement reconnue dans les cas suivants :

- Ils soutenaient le commerce des biens.
- Ils constituaient un élément stratégique du point de vue de la sécurité nationale (télécommunications, par exemple).
- Ils contribuaient au bien-être social (approvisionnement en eau et en électricité et élimination des déchets).

Les progrès technologiques ont contribué à modifier la prestation des services, ainsi que la perception du secteur tertiaire en général. Autrefois considéré comme étant « improductif et sans valeur », ce secteur est aujourd'hui mieux compris et valorisé. Les services représentent en effet les principales activités économiques. Les services, tels que les opérations bancaires, les assurances, le transport routier, l'acheminement de l'eau, l'aviation, le tourisme et la comptabilité, sont fournis à part entière ou en tant que composants d'un produit donné ou d'un autre service.

Négoциé au cours du Cycle d'Uruguay, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) constitue le tout premier accord composé de règles multilatérales légalement exécutoires visant à libéraliser le commerce des services. Il comporte des disciplines et des obligations générales, des dispositions relatives à des modes de prestations et à des secteurs spécifiques et des engagements propres à chaque pays assurant l'accès à leurs marchés, y compris des indications sur les pays qui n'appliquent pas temporairement le principe non discriminatoire de « nation la plus favorisée » (NPF).

Il est important de souligner que les principaux obstacles au libre-échange des services ne sont **pas liés aux droits de douane**. Les droits de douane sur les



services sont en effet rares. Le secteur des services est généralement bien plus réglementé que le secteur des biens et les réformes entreprises dans ce secteur se trouvent confrontées à différents types de problèmes.

➤ **Structure de base de l'AGCS**

RESUME DES DISPOSITIONS SUR LES SERVICES ADOPTÉES AU COURS DU CYCLE D'URUGUAY

	Dispositions	Principales caractéristiques
Partie I (Article I)	Portée et définitions	
Partie II (Articles II – XV)	Disciplines et obligations générales <i>Principaux articles</i> II NPF III Transparence IV Participation croissante des pays en développement V Intégration économique (à l'exception des NPF) IX Pratiques commerciales X Mesures de sauvegarde d'urgence	Principes de base inspirés des disciplines appliquées au commerce des biens
Partie III (Articles XVI – XVIII)	Engagements spécifiques <i>Articles</i> XVI Accès au marché XVII Traitement national XVIII Engagements additionnels	Des listes d'engagements spécifiques doivent être négociées pour chaque pays, comme pour les accords et les taux sur les droits de douane figurant dans le GATT.
Partie IV (Articles XIX – XXI)	Libéralisation progressive <i>Articles</i> XIX Négociation des engagements spécifiques XX Listes des engagements spécifiques XXI Modification des listes	La libéralisation progressive doit résulter d'une série de cycles de négociation, comme pour le GATT. Premier cycle : lancé en février 2000 dans le cadre de « l'agenda incorporé » de l'OMC ¹

¹ L'agenda « incorporé » se rapporte aux engagements convenus à la fin du Cycle d'Uruguay (et plus spécifiquement le compte rendu de l'Accord sur l'agriculture et le compte rendu de l'AGCS en 2000).



Part V (Articles XXII – XXVI)	Dispositions institutionnelles <i>Principaux articles</i> XXII Consultation XXIII Règlement des différends et exécution	Similaire au commerce des biens
Part VI (Articles XXVII – XXIX)	Dispositions finales	
Annexes	(i) Exceptions à l'Article II ; (ii) Circulation des personnes ; (iii) Services financiers ; (iv) Télécommunications ; (v) Transports aériens ; (vi) Négociations sur les télécommunications de base	Engagements sectoriels

Source : John Whalley, « Services in the Uruguay Round and beyond », CNUCED, Uruguay Round Results and the Emerging Trade Agenda, New York & Genève.

- ❖ Le **traitement de la nation la plus favorisée (NPF)**, adopté sur la base des dispositions du GATT sur le commerce des biens, constitue l'une des principales obligations générales. Appliqué à ce type de commerce, le traitement NPF indique que des biens identiques parvenant à une frontière ne doivent pas être sujets à un traitement différent en fonction de leur provenance. Ce principe est toutefois difficile, voire impossible, à appliquer à un certain nombre de services fondamentaux. Dans les télécommunications, par exemple, les dispositions sur les services internationaux impliquent des accords entre sites géographiques spécifiques. Pour toutes ces raisons, le traitement NPF ne s'applique pas à des exceptions notifiées dans le domaine des télécommunications ou des services financiers. Il ne s'applique pas non plus aux droits de circulation dans le domaine du transport aérien lorsque les traités bilatéraux actuels entre compagnies aériennes font état d'accords particuliers sur des itinéraires bilatéraux.
- ❖ Les membres négocient **bilatéralement** des engagements spécifiques avec échange de concessions sur l'**accès aux marchés** et les **accords**, c'est-à-dire des engagements permettant de conserver les engagements sur l'accès aux marchés dans les listes nationales de l'AGCS. Les résultats de ces négociations bilatérales sont étendus à tous les membres de l'OMC, NPF par NPF.

Même si l'on peut affirmer que l'AGCS n'a eu que peu, voire pas du tout, de retentissement auprès des pays en développement en général, son impact reste difficilement quantifiable dans des secteurs précis. Très peu d'études quantitatives, pouvant servir de base à l'évaluation des effets de l'AGCS, ont été effectuées. Cela s'explique par le fait que des données significatives sont rarement disponibles sur les flux du commerce des services par catégorie. Il n'existe, par exemple, aucune comparaison internationale indiquant les pays possédant un avantage comparatif dans telle ou telle catégorie de services. Les représentations quantitatives des obstacles et



toute base d'évaluation de la portée des entraves au commerce des services sont par conséquent également limitées. En l'absence de données significatives, l'impact que la libéralisation à venir des services peut avoir sur les pays en développement reste difficile à évaluer.

Les études effectuées sur les pays en développement tendent à indiquer que la libéralisation des services pourrait améliorer de manière significative leur productivité. La libéralisation aurait des répercussions sur les économies des pays en développement grâce à la réduction des coûts des services « intermédiaires » dans l'espace (transports), le temps (opérations bancaires) ou entre agents (vente au détail, vente en gros). La diminution des coûts des exportations permettrait aux pays en développement d'améliorer leurs performances dans le commerce des biens.

À ce stade, la quantification et le mode de répartition de ces avantages ne sont toutefois pas clairement définis pour les pays en développement.

➤ *Principales caractéristiques des disciplines de l'AGCS*

❖ **Existence de quatre modes de commerce des services**

Le commerce des services se différencie du commerce des biens pour les raisons suivantes : les services sont généralement incorporels et invisibles ; à la différence des biens, les services ne sont pas stockables ; les importations peuvent être consommées à l'étranger ; et les exportations ne requièrent pas nécessairement de présence commerciale sur le marché des exportations.

Conformément à l'AGCS (Art. I, par. 2), il existe quatre formes ou « modes » de commerce de services :

1. **Prestations transfrontalières** – D'un territoire national à un autre (transports, télécommunications...)
2. **Consommation à l'étranger** – Consommation par les citoyens ou les entreprises du pays importateur de services achetés à l'extérieur du territoire national (tourisme, envoi à des fins de réparation...)
3. **Présence commerciale** – Investissement direct sur le marché du pays importateur par un prestataire étranger de services donnés (chaînes de restauration rapide...)
4. **Entrée temporaire de personnes physiques** – Présence temporaire d'un intermédiaire ou du prestataire de services en personne (conseiller, mannequin...) sur le marché des exportations

Illustration de ces **quatre modes de prestations de services** :

- **Services transfrontaliers** : services basés sur les informations transmises via des réseaux de télécommunications ou par la poste, divers services de transports et marchandises envoyées à des fins de réparation ou de traitement
- **Services consommés à l'étranger** : services touristiques, éducatifs et médicaux achetés par des voyageurs à d'autres pays
- **Services achetés via des entreprises installées sur place** : banques, compagnies d'assurance et agences de publicité sous contrôle étranger



- **Services fournis par des prestataires individuels résidant dans le pays exportateur** mais ayant obtenu un droit d'entrée temporaire dans le pays importateur dans le but exprès de produire un service sur place : services fournis par les orchestres, les équipes sportives, les professeurs, les médecins ou les architectes de nationalité étrangère

❖ Dispositions sur la transparence

La disposition sur la transparence de l'AGCS oblige les pays à **publier toutes les mesures gouvernementales affectant le commerce des services** (si des engagements ont été pris) et à répondre à toutes les demandes de renseignements relatives à ces mesures. Un certain nombre de dispositions additionnelles s'appliquent au commerce international de services correspondant à un secteur faisant partie de la liste des engagements d'un pays. Vis-à-vis de ces services, les gouvernements sont tenus d'effectuer les opérations suivantes :

- Notifier aux prestataires de services toute mesure affectant le commerce
- Administrer les réglementations d'une manière raisonnable, objective et impartiale et mettre en place des procédures répondant à une norme opératoire adéquate
- Consigner sur leur liste nationale d'engagements négociée toutes les mesures gouvernementales limitant l'accès au marché national par l'un **des quatre modes de pénétration du marché**

❖ Absence de restrictions sur les investissements étrangers

Lorsqu'un pays a pris des engagements concernant l'accès aux marchés dans des secteurs, il s'est engagé à éviter toute restriction sur les investissements étrangers et à accorder un **traitement national** aux investisseurs étrangers, à moins que le pays n'ait consigné une réserve spécifique sur sa liste nationale d'engagements. Voici quelques exemples de restrictions :

- Limitations du **nombre de prestataires de services**, sous la forme de quotas chiffrés, de monopoles, de prestataires de services exclusifs ou d'exigences de preuves de besoins économiques
- Limitations de la **valeur totale des transactions ou des biens en rapport avec les services**, sous la forme de quotas chiffrés ou d'exigences de preuves de besoins économiques
- Limitations du **nombre total d'opérations liées aux services** ou de la quantité totale de services produits exprimée en unités chiffrées indiquées, sous la forme de quotas ou d'exigences de preuves de besoins économiques
- Limitations du nombre total de **personnes physiques** pouvant être employées dans un secteur de services donné ou pouvant être employées par un prestataire de services et qui sont nécessaires et directement liées à la prestation d'un service spécifique, sous la forme de quotas chiffrés ou d'exigences de preuves de besoins économiques
- Mesures limitant ou exigeant des **types spécifiques de personnes morales ou de coentreprises** par lesquels un prestataire de services peut fournir un service



- Limitations de la **participation des capitaux étrangers** par rapport à un seuil de pourcentage maximum de l'actionnariat étranger ou limitations de la valeur totale des investissements étrangers individuels ou collectifs

❖ **Dispositions propres à des secteurs individuels**

D'autres dispositions s'appliquent à des services individuels **couverts par des engagements spécifiques** intégrés aux listes nationales. Les gouvernements sont tenus de s'assurer que toute réglementation affectant le commerce de ces services répond aux exigences suivantes :

- (1) La réglementation repose sur des critères objectifs et transparents.
- (2) La réglementation n'est pas plus lourde que nécessaire.
- (3) La réglementation ne constituera pas de restriction sur les prestations dans le cas de licences.

Les gouvernements sont également tenus de s'assurer que les prestataires de services monopolistiques traitent les clients étrangers de services couverts comme des clients nationaux (traitement national) et qu'ils évitent toute concurrence déloyale lors de la prestations de services couverts sur une base concurrentielle.

❖ **Accès aux marchés**

Les engagements substantiels concernant l'accès aux marchés et le traitement national prennent la forme **d'engagement détaillés dans les listes nationales**. L'obtention d'engagements de la part de pays permettant de conserver le degré existant d'accès aux marchés dans autant de secteurs que possible a été le principal résultat du cycle de négociations d'Uruguay. La couverture maximale revêtait une importance particulière, car un certain nombre de disciplines incorporées à l'AGCS dépendent de l'existence d'engagements propres à un secteur ou à un produit dans les listes nationales. **Au cours du Cycle d'Uruguay, il était important d'associer le degré existant d'ouverture et de non-discrimination, car plus la concurrence s'intensifie, plus la pression visant à imposer des restrictions risque d'augmenter.**

Les listes nationales d'engagements comportent deux parties. La première partie correspond aux engagements sur les lois ou les mesures s'appliquant à tous les secteurs de l'industrie répertoriés dans la liste. La seconde partie se rapporte aux engagements propres à des secteurs et à des sous-secteurs.



TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ pour les PAYS EN DÉVELOPPEMENT signataires de l'AGCS

L'AGCS souligne **les droits et les besoins spécifiques** des pays en développement de réglementer et d'introduire de nouvelles réglementations sur la prestation de services, afin de remplir les objectifs des politiques nationales. Pour y parvenir, l'application de l'AGCS doit être soutenue et facilitée, de sorte que la **participation** des pays en développement au commerce des services et à **l'expansion de leurs exportations de services** soit encouragée (**préambule**).

L'**Article V** stipule qu'un traitement plus favorable peut être accordé aux entreprises des pays en développement membres d'un accord commercial régional.

L'accroissement de la participation des pays en développement au commerce international est plus spécifiquement traité dans l'**Article IV**. Des engagements négociés spécifiques doivent leur permettre de renforcer la capacité de leurs services, leur répartition, leurs réseaux d'informations et les marchés des services présentant un intérêt à l'exportation à leurs yeux. Les pays développés se sont engagés à établir des points de contact facilitant l'accès aux informations nécessaires. La priorité doit être avant tout accordée aux **pays les moins développés**.

Concernant l'ouverture des marchés, l'AGCS énonce une **stratégie davantage orientée vers le développement** par rapport aux précédents accords multilatéraux. **L'accès aux marchés et le traitement national sont des concessions négociées**. En outre, les pays en développement peuvent se libéraliser plus **progressivement** et bénéficier d'**arrangements** et d'accords réciproques en fonction de la **stratégie de liste positive** prévue dans l'AGCS, c'est-à-dire en indiquant précisément les secteurs de services en cours de libéralisation, plutôt que d'utiliser une liste « négative » de secteurs exclus du processus général de libéralisation (**Article XIX**).

L'AGCS reconnaît les pressions qui sont particulièrement exercées sur la **balance des paiements** des Membres en voie de développement ou en cours de transition économique. En raison de ces pressions, un Membre peut adopter ou conserver des **restrictions sur le commerce des services**, y compris sur les paiements et les transferts qui s'y rapportent, afin de gérer des niveaux de réserves financières adaptés à son développement ou à ses programmes de transition.

❖ **Souplesse dans l'application des règles**

Certaines exceptions aux obligations et aux engagements sont applicables à **tous les Membres**. Ces exceptions s'appliquent aux éléments suivants :

1. **NPF** – Un Membre a le droit de continuer à traiter moins favorablement certains Membres par rapport à d'autres pendant une période « d'en principe » 10 ans après l'entrée en vigueur de l'AGCS en 2005 (la liste des exemptions établies par



les membres de l'AGCS figure dans l'Annexe du para 2 de l'Article II). Si toutefois un Membre cherche à introduire de nouvelles mesures incompatibles avec la règle NPF, ce droit ne s'exerce pas. De telles mesures doivent être traitées aux termes du para. 3 de l'Article IX de l'Accord de l'OMC (conformément au para. 2 de l'Annexe).

2. **Transparence** – Outre l'engagement de publier toutes les mesures gouvernementales affectant le commerce des services, l'AGCS reconnaît également le droit d'un Membre de ne pas divulguer d'informations confidentielles qui iraient à l'encontre de l'intérêt public ou de légitimer des intérêts commerciaux, qu'ils soient publics ou privés (Art. III).
3. **Réglementation nationale** – Un Membre ne doit pas être astreint à établir ou à conserver des tribunaux ni des procédures incompatibles avec sa constitution ou son système juridique (Art. VI, para. 2).
4. **Liberté de paiement et de transfert** – Les pays membres peuvent appliquer des restrictions sur les régimes d'échange lorsque celles-ci sont conformes aux articles de l'Accord du FMI (Art. XI para. 2).
5. **Marchés publics** – Les engagements liés au traitement de la nation la plus favorisée, à l'accès aux marchés et au traitement national ne s'appliquent pas aux lois ni aux réglementations régissant l'acquisition de services par des institutions gouvernementales pour leur propre usage (Art. XIII).
6. **Exceptions générales** – Les Membres conservent le droit d'adopter ou d'appliquer des mesures (à partir du moment où celles-ci ne sont pas arbitraires, ni injustifiées et qu'elles ne constituent pas une restriction maquillée) visant à protéger la santé, la vie et la moralité publiques, à empêcher la fraude, à préserver la vie privée des personnes dans le domaine des données personnelles, à assurer le recouvrement des impôts et à éviter la double imposition conformément aux accords respectifs (Art. XIV).
7. **Exceptions liées à la sécurité** – Les Membres conservent le droit de protéger leurs intérêts nationaux fondamentaux en matière de sécurité en conservant des informations essentielles sur la sécurité, en prenant les mesures qui s'imposent dans le domaine de la défense ou en remplissant leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies (Art. XIV bis).
8. **Mesures de sauvegarde d'urgence** – Les membres ont le droit de conserver ce type de mesures (Art. X).

❖ **Intégration régionale**

L'**Article V** reconnaît les droits des Membres de faire partie d'accords préférentiels libéralisant le commerce des services au sein d'un groupe de pays. Lorsque seuls des pays en développement sont engagés dans ce type d'accords préférentiels, il est explicitement reconnu que le traitement de la nation la plus favorisée peut être accordé à des entreprises de ces pays (reportez-vous à la Section G sur les organisations régionales).



➤ Agenda « inachevé » du Cycle d'Uruguay

Les négociateurs du Cycle d'Uruguay ont identifié un certain nombre de domaines dans lesquels des négociations seraient ultérieurement nécessaires à court terme. Les deux catégories d'éléments concernés par « *l'agenda inachevé* » sont les suivantes :

- ❖ Règles de l'AGCS sur les **subventions**, les **sauvegardes d'urgence** et les **marchés publics** pouvant être amenées à être traitées dans le cadre de l'AGCS
- ❖ **Accords sectoriels (transports maritimes, télécommunications de base, services financiers, services professionnels...)** ayant été choisis au cours du Cycle d'Uruguay en vue d'une éventuelle adoption

Télécommunications de base

Les gouvernements n'ont pas pris d'engagements dans ce domaine au cours du Cycle d'Uruguay, essentiellement parce que la privatisation des monopoles gouvernementaux soulevait une question complexe dans de nombreux pays. Des services de télécommunications à valeur ajoutée et sophistiqués, qui sont plus généralement fournis sur une base privée, ont toutefois été inclus à la plupart des listes d'origine de l'AGCS. Les négociations sur les télécommunications de base se sont terminées en février 1997, avec de nouveaux engagements nationaux entrant en vigueur en janvier 1998.

Transport maritime

La fin des négociations était initialement prévue en juin 1996, mais les participants ne sont pas parvenus à un accord sur des engagements globaux. Les discussions peuvent reprendre avec les prochaines négociations de l'OMC sur « l'agenda incorporé » lancé en 2000. Certains engagements sont déjà inclus aux listes de certains pays concernant les trois principaux domaines de ce secteur : accès aux installations portuaires et utilisation de ces installations, services auxiliaires et transport océanique.

Circulation des personnes physiques

La « circulation des personnes physiques » désigne l'entrée et le séjour temporaire de personnes à des fins de prestations de services. Elle ne concerne pas les personnes cherchant un emploi fixe ou un statut de résident permanent dans un pays. Certains engagements ont déjà été inclus aux listes ; il a toutefois été convenu que les négociations visant à améliorer ces engagements auraient lieu dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'OMC.

Services financiers

Les services financiers constituent un autre domaine dans lequel d'autres négociations étaient prévues pour améliorer les engagements initialement inclus aux listes du Cycle d'Uruguay. Les premières discussions se sont officiellement terminées en juillet 1995, mais les membres de l'OMC ont décidé que d'autres discussions permettraient de parvenir à davantage de résultats. Ces dernières négociations se sont terminées en décembre 1997.



B.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES DÉCIDEURS ET LES NÉGOCIATEURS COMMERCIAUX

1) QUESTIONS RELATIVES AUX NEGOCIATIONS COMMERCIALES DE « L'AGENDA INCORPORE » DE L'OMC

La Partie IV de l'AGCS stipule que le processus de négociations en vue d'une libéralisation progressive doit se dérouler en prenant en compte les **objectifs des politiques nationales**, le niveau de **développement** de chacun des Membres et une **souplesse** adaptée à chacun des pays en développement dans les domaines suivants :

- Ouverture d'un nombre moins élevé de secteurs
- Libéralisation d'un nombre moins élevé de types de transactions
- Extension de l'accès aux marchés en fonction de leur niveau de développement
- Droit, lors de l'ouverture de leurs marchés, d'ajouter des conditions leur conférant une meilleure accessibilité aux technologies, aux réseaux de distribution et d'information, ainsi qu'aux secteurs et aux modes de prestations présentant un intérêt à l'exportation à leurs yeux (Art. XIX, para. 2)

Lors de sa préparation des évaluations commerciales et des directives relatives à de nouveaux cycles de négociations, le Conseil du commerce des services se doit d'accorder une attention particulière aux objectifs des pays en développement. Ces directives doivent également établir des modalités concernant le traitement spécial des pays Membres les moins développés (Art. XIX, para. 3).

CONTENU DE L'ARTICLE XIX DE L'AGCS

- L'Article XIX.1 prévoit les nouvelles négociations sur les services visant à atteindre **progressivement un niveau plus élevé de libéralisation des services**.
- L'Article XIX.2 stipule la nécessité d'une **souplesse adaptée à chacun des pays en développement** en vue de la libéralisation d'un nombre moins élevé de secteurs et de types de transactions, en accord avec leur niveau de développement, et détermine les conditions d'accès permettant de remplir les objectifs visés à l'Article IV de l'AGCS.
- L'Article XIX.3 indique que des **directives de négociation** doivent être établies.
- L'Article XIX.4 précise que le processus de libéralisation est censé progresser **par le biais de négociations bilatérales, plurilatérales ou multilatérales**.



➤ **Expansion des engagements sur l'accès aux marchés dans les listes nationales**

Il y a de fortes chances pour que la première priorité des pays développés au cours du nouveau cycle de négociations sur le commerce des services concerne l'expansion des engagements sur l'accès aux marchés incorporés aux listes nationales.

Les négociateurs devront se décider soit à concentrer leurs efforts sur un secteur en particulier (services liés aux informations, par exemple), soit à couvrir autant de domaines que possible parmi tous les secteurs de services. Les pays développés encouragent les pays en développement à **accroître le niveau d'accessibilité actuel aux marchés des membres**, par le biais des quatre modes d'accès aux marchés (commerce transfrontalier, établissement, consommation à l'étranger et entrée temporaire de prestataires étrangers). Les pays les plus développés s'engageront probablement à appliquer le niveau d'ouverture actuel dans tous les secteurs et dans tous les domaines. Ils s'attendent vraisemblablement à ce que les pays en développement définissent un pourcentage de couverture aussi élevé que possible.

La seconde priorité des pays en développement sera accordée à la **libéralisation des barrières patentes au commerce des services** (embargos, quotas ou toutes autres formes de discrimination à l'encontre des prestataires de services étrangers). Il devrait être plus facile de parvenir à un accord sur la suppression de ces barrières dans la mesure où aucune modification conséquente ne devrait être apportée au **régime réglementaire** des pays concernés. Un accord sur la libéralisation substantielle d'un certain nombre de secteurs nationaux extrêmement réglementés risque par contre d'être difficile à conclure. Pour y parvenir, **les gouvernements devront probablement traiter les principales questions réglementaires dans le cadre de négociations sectorielles**. Pour simplifier les prochaines négociations, les pays membres dont les secteurs nationaux sont extrêmement réglementés peuvent chercher à connaître l'opinion des principaux acteurs sur la logique et les techniques d'une réforme réglementaire. Ils peuvent également se pencher sérieusement sur l'extension ultérieure des dispositions sur les réglementations figurant dans l'**Article VI** de l'AGCS concernant les réglementations nationales.

Il est probable que les négociateurs adoptent une **approche « par formule »** lors des négociations sur l'accès aux marchés, selon laquelle les pays se mettraient d'accord sur une **réduction proportionnelle ou sur la suppression de certains types de restrictions sur l'accès aux marchés, tels que les quotas, les exigences de nationalité et les limitations du volume d'affaires des entreprises étrangères installées sur place**. Pour certains types de barrières, il est possible d'appliquer une formule à tous les secteurs, alors que pour d'autres barrières, il peut s'avérer nécessaire de développer des formules visant à refléter les caractéristiques propres à un secteur donné. Les formules à la fois horizontales et sectorielles peuvent fixer des objectifs distincts selon qu'il s'agit de pays développés, de pays en développement ou de pays les moins développés.



➤ Règles de l'AGCS

Les négociateurs du Cycle d'Uruguay ont identifié trois domaines de réglementation à parfaire : les **sauvegardes d'urgence**, les **marchés publics** et les **subventions**. L'élaboration de disciplines adaptées à ces domaines requiert une analyse pointilleuse des caractéristiques propres aux services en général et de chacun des secteurs de services en particulier. Il subsiste un doute dans l'esprit de certains commentateurs quant à la **nécessité d'élaborer des règles substantielles dans ces domaines de services**. L'existence de règles régissant le commerce des biens dans ces domaines n'implique pas pour autant la nécessité de règles similaires pour le commerce des services.

D'autres questions importantes répertoriées ci-dessous doivent également être traitées.

Il est difficile de préparer une analyse objective des données sur les prix et sur les coûts destinée à l'application réglementaire de mesures de sauvegarde et de droit compensateur. Cela s'explique par le fait que des données sur la production, la consommation, les coûts et les prix ne sont disponibles que pour des catégories de services en général, et non pour des produits en particulier.

Il est également difficile d'élaborer une discipline qui couvrirait tous les services d'une manière tout aussi efficace. Cela s'explique par des écarts importants dans la structure industrielle, le mode de distribution et la nature des différents types de services. Une approche sectorielle de l'élaboration des disciplines nécessaires peut, de ce fait, s'avérer davantage profitable qu'une approche globale de certains secteurs.

Les engagements sur l'accès aux marchés couvrent non seulement le commerce transfrontalier, mais également le commerce reposant sur l'établissement sur place, la circulation des consommateurs et la circulation des prestataires de services. **La question de savoir si les disciplines régissant les quatre modes de prestations de services vont couvrir chaque mode séparément ou si une seule discipline va couvrir les quatre modes à parts égales reste posée.**

❖ *Mesures de sauvegarde d'urgence*

Les gouvernements restent généralement prudents vis-à-vis de l'éventuel impact des engagements sur la libéralisation au niveau national. Un régime de sauvegarde a pour objectif de permettre aux gouvernements de dissiper leurs doutes quant aux négociations sur les engagements irrévocables. Grâce à des mesures de sauvegarde, les gouvernements peuvent temporairement se désengager en cas d'importations massives menaçant de porter préjudice à l'industrie locale. L'existence d'une mesure de sauvegarde d'urgence peut, par conséquent, encourager les négociateurs à prendre davantage d'engagements substantiels.

Les raisons pour lesquelles il peut s'avérer difficile de concevoir des règles de sauvegarde adaptées aux services sont variées.

En premier lieu, **il peut s'avérer très difficile de libéraliser plusieurs réglementations nationales limitant le commerce des services par une série de modifications marginales**. En second lieu, les données empiriques



nécessaires au processus de réglementation sont insuffisantes. Un certain nombre de questions restent en suspens. Les pays ayant procédé à la libéralisation unilatérale de leurs services ont-ils fait usage de sauvegardes réglementaires transitoires ? Si tel est le cas, quelles sont les mesures qui ont été prises et quels sont les effets tangibles qu'elles ont eus sur le flux du commerce des services ?

Comme certains pays peuvent ne pas souhaiter renoncer à la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde dans le secteur des services à un moment donné, deux approches peuvent être adoptées. La première approche consisterait à encourager les pays qui hésitent à prendre un engagement à ajouter une clause de sauvegarde à leurs engagements nationaux sous forme de **réserve**. La seconde approche consisterait, quant à elle, à permettre aux pays de formuler une demande de **mesures de sauvegarde spécifiques** en cas de besoin, sous réserve de l'approbation du Conseil des services.

Le deuxième type de problème qui se pose lors de la conception d'une règle de sauvegarde relève de la difficulté d'adopter une approche pouvant s'appliquer de manière égale aux quatre modes d'importation de services. À la différence des engagements sur l'accès aux marchés des biens du GATT, les engagements sur l'accès aux marchés des services de l'AGCS couvrent non seulement le commerce transfrontalier, mais également le commerce basé sur l'établissement sur place et sur la circulation des consommateurs ou des prestataires de services. **La question de l'utilisation de mesures de sauvegarde d'un mode à autre se pose.** Serait-il toujours légitime de prendre des mesures de sauvegarde concernant un mode, en réponse à un dysfonctionnement dû à des importations massives dans un autre mode ? En d'autres termes, un pays doit-il être autorisé à limiter les activités de prestataires établis sur place en cas de dysfonctionnement des importations en raison du commerce transfrontalier ou vice versa ? Dans ce cas, un pays doit-il être autorisé à limiter l'entrée temporaire de prestataires de services ou même la consommation de services à l'étranger par ses propres citoyens ?

Si les règles relatives à l'usage des sauvegardes visant à protéger le commerce des services doivent être cohérentes avec celles relatives au commerce des biens, **les mesures de sauvegarde doivent alors être propres à chaque mode.** C'est la raison pour laquelle les mesures de sauvegarde prises sur le commerce transfrontalier des biens, par exemple, n'ont pas empêché les producteurs étrangers d'augmenter leurs investissements dans le pays importateur. En partant de ce principe, les pays devraient par conséquent être uniquement autorisés à prendre des mesures de sauvegarde dans le cadre de l'un des modes en cas de préjudice ou de risque de préjudice réel dû à des importations dans ce mode.

❖ **Subventions**

Les subventions sont à étudier sous deux angles dans le domaine des services : **l'éventualité d'une discipline sur les subventions et la nature d'une solution adaptée.** Conformément aux règles du GATT, les importations subventionnées sont soumises à des droits compensateurs, alors que les distorsions créées sur le marché national du pays à l'origine de la subvention ou



sur des marchés tiers sont soumises à des solutions pouvant être disponibles dans le cadre du système de règlement des différends.

Comme il n'existe que peu, voire pas du tout, d'exemples de subventions directes dans le domaine des services, un accord multilatéral sur leur réglementation devrait être relativement facilement conclu. Les subventions nationales ont par ailleurs tendance à être concentrées dans quelques secteurs, tels que les transports maritime, aérien et routier, les télécommunications et les « biens » publics (santé, éducation et systèmes de retraite). L'adoption d'**une discipline générale sur les subventions** en accord avec le Code des subventions du GATT pourrait constituer une approche. Certains types de subventions dans des secteurs précis devront être exclus du code général et être traités en vertu des engagements propres au secteur concerné.

Les accords sur les subventions propres à des secteurs varieront d'un secteur à un autre. Les gouvernements ont tendance à légitimer les subventions accordées à des secteurs tels que la santé, l'éducation et les retraites qui s'inscrivent dans le cadre de la prestation de biens publics. Les accords propres à des secteurs devront laisser aux gouvernement suffisamment de liberté d'action pour pouvoir fournir des services à ceux qui en ont besoin, tout en leur laissant une marge de manœuvre leur permettant de fournir des services financés par le privé à ceux qui en ont les moyens. Dans les secteurs des transports et des télécommunications, les questions porteront sur le mode de transformation de géants nationaux en difficulté, tout en assurant la prestation de services souhaitables du point de vue social et destinés aux zones rurales, aux indigents et aux personnes âgées.

En raison de la nature spécifique des services, il serait difficile de parvenir à **une solution adaptée**. En premier lieu, la nature invisible de la plupart des importations de services rendrait l'imposition d'un droit compensateur impossible. En second lieu, l'imposition d'un droit compensateur conformément au GATT requiert le calcul des coûts de production d'une unité de services individuelle, tâche qui serait impossible à réaliser pour de nombreux services. Des solutions sont actuellement disponibles dans le cadre du système de règlement des différends concernant la concurrence subventionnée sur le marché national du pays à l'origine de la subvention ou sur des marchés de biens tiers.

❖ **Marchés publics**

L'élaboration d'une discipline sur les marchés publics devra prendre en compte deux caractéristiques propres aux services.

En premier lieu, les marchés publics propres à de nombreux services s'effectuent sur la base de petits contrats qui tomberaient sous les seuils stipulés dans **l'Accord sur les marchés publics**². Le seuil relatif aux services pourrait être

² L'Accord sur les marchés publics définit un cadre de droits et d'obligations convenus entre ses Parties concernant leurs lois, leurs réglementations, leurs procédures et leurs pratiques nationales dans le domaine des marchés publics. Dans le cadre de l'OMC, il existe trois activités continues ayant trait aux marchés publics. Deux d'entre elles sont multilatérales (tous les membres de l'OMC y participent) et la troisième est plurilatérale (seuls certains membres de l'OMC en font partie).



diminué, mais cela pourrait s'avérer trop coûteux d'imposer les règles du Code à un grand nombre de petites transactions. En second lieu, **il est difficile de parvenir à des évaluations objectives de la valeur d'un service professionnel particulier**. Tout accord devrait être accompagné de formules acceptables concernant les jugements qualitatifs difficilement quantifiables. Il existe toutefois un certain nombre d'autres services, tels que les services liés aux transports, aux télécommunications, à la construction et aux finances, auxquels le Code sur les marchés publics pourrait facilement être appliqué, dans la mesure où aucun jugement qualitatif difficilement quantifiable ou calculable sur une échelle n'est en cause.

D'AUTRES SUPPORTS RELATIFS AUX PROCHAINES NEGOCIATIONS FIGURENT DANS L'ANNEXE DE CE MODULE, ET PLUS PARTICULIEREMENT LES PROPOSITIONS PRESENTEES A L'OMC (CONSEIL GENERAL) EN 1999.

2) PRINCIPAUX CONCEPTS

- L'accord présente les règles de **libéralisation progressive** des services par le biais de négociations sur des **engagements spécifiques**, ainsi que les règles de modification des **listes** à la suite de cycles de négociation. La plupart des restrictions en jeu reposent toutefois au cœur des **régimes réglementaires nationaux**, qui ne sont pas aussi facilement modifiables par des « discussions mercantilistes » que ne le sont les mesures propres aux frontières, comme les droits de douane.
- **L'un des problèmes auxquels se trouve confrontée la libéralisation des services concerne la réticence des gouvernements à convertir des 'barrières non tarifaires aux services' en équivalents tarifaires.** Le secteur des services est généralement bien plus réglementé que le secteur des biens. Les principaux obstacles au libre-échange des services ne sont par conséquent pas liés aux droits de douane. Les institutions nationales préfèrent que certaines des réglementations ayant trait au commerce des services soient considérées comme des précautions normales et inéluctables plutôt que comme des entraves au commerce. Il peut arriver que les gouvernements ne connaissent pas toujours l'existence de certaines réglementations nationales en vigueur depuis très longtemps. Même lorsque les gouvernements connaissent parfaitement les barrières mises en place, ils ne mesurent pas toujours leurs conséquences économiques. Les liens et les interdépendances économiques entre le secteur des biens et le reste de l'économie (les coefficients d'entrée-sortie dans les comptes nationaux) sont bien compris. Les liens et les interdépendances économiques entre le secteur des services et le reste de l'économie sont par contre moins bien compris dans les pays en développement.
- **Il a été calculé que les niveaux de protection des services sont actuellement aussi élevés que ceux appliqués aux biens dans les pays en développement au début des années 1980.** Les données disponibles sur le niveau de protection des secteurs importants semblent indiquer que les équivalents tarifaires moyens varient selon la valeur de 50 à 100 % (Messerlin, 1999 ; Warren and Findlay, 1999). Les études disponibles laissent entendre que le même constat vaut pour les pays développés et pour les pays en développement.



- **Contrairement au commerce des biens, les efforts consacrés à la libéralisation des services dépendent généralement des décideurs et des réglementations nationales de base, et non de négociations de type « offre-demande ».** La libéralisation du commerce des services a été facilitée par le fait que la protection des frontières sous forme de droits de douane était suffisamment répandue pour que les négociateurs commerciaux dispose d'un point de contact. Les rouages de la réciprocité pourraient être à l'origine d'un processus élargi en vue d'inclure les barrières non tarifaires. Il est toutefois peu probable que cette dynamique prédomine dans le domaine des services. La réciprocité peut en effet jouer un rôle moins important du fait de la prédominance d'une protection non frontalière.
- **Dans de nombreux pays en développement, les recettes issues des exportations dans le secteur des services sont de loin inférieures à celles issues des exportations de biens.** Les exportateurs du secteur des services sont par conséquent moins nombreux à rechercher une meilleure accessibilité aux marchés des services étrangers pour contrebalancer la résistance opposée à la réforme et à la libéralisation des services. En résumé, les négociateurs commerciaux risquent de ne pas disposer des points de contact indispensables aux négociations, ni des informations nécessaires sur le mode de fonctionnement du secteur, ni d'un soutien structuré de la part des parties nationales intéressées.
- **Les droits de douane sont généralement facilement identifiables du fait de leur concentration dans un seul document juridique, alors que les barrières à l'accès aux marchés des services recouvrent une grande variété de documents juridiques.** Il s'avère par conséquent très difficile pour les exportateurs des pays en développement ne disposant pas des outils permettant d'effectuer une étude complète d'identifier les barrières appliquées à un domaine d'exportation spécifique. Le « MAST » de la CNUCED (reportez-vous à l'Annexe) a pour objectif de proposer aux exportateurs et aux négociateurs des pays en développement l'assistance technique dont ils ont besoin pour franchir ces obstacles.

Dans le cas de barrières non tarifaires aux services, ce sont les méthodes de réforme des régimes réglementaires nationaux qui sont en jeu. Toute réforme entreprise dans le domaine des services doit, conformément à la politique nationale, viser à rendre l'économie plus efficace et à soutenir les perspectives de croissance économique. Les institutions et les négociations multilatérales doivent assurer la prise en charge du processus de mise en œuvre des réformes, et non le lancement de réformes et la mise en évidence des effets de la libéralisation du commerce des services du point de vue du développement.

Le
cc

ensuite important de déterminer les coûts et les profits de la mise en conformité de la législation nationale avec les règles de l'AGCS du point de vue des objectifs politiques et de l'intérêt national dans le secteur des services. Une approche davantage basée sur la réglementation allant dans le sens de l'harmonisation des règles nationales peut s'avérer plus adaptée.



Toute évaluation de ce type implique la compréhension sans équivoque des principes sous-jacents et des liens existant entre les diverses règles, qu'il s'agisse de disciplines générales, d'obligations spécifiques, d'accords sectoriels ou de règles au niveau des entreprises.

3) LIBERALISATION PROGRESSIVE (ARTICLE XIX)

En vertu de l'obligation de base stipulée à l'Article XIX de l'AGCS, les Membres sont tenus de participer aux prochains cycles de négociation. Ce processus continu exige des hauts fonctionnaires d'état qu'ils consacrent du temps et de l'énergie à se familiariser avec la logique et les principales caractéristiques des règles de l'AGCS et qu'ils préparent les positions de négociation nationales et sous-régionales.

Il est de l'intérêt des pays en développement de renforcer un « agenda positif » reflétant leurs objectifs en matière de négociation.

➤ **Principales idées de l'agenda positif³**

50 % des 250 « communications » soumises à l'OMC avant la Troisième conférence ministérielle à Seattle ont été présentées par des pays en développement. Les services constituaient, après l'agriculture, le principal centre d'intérêt des pays en développement. Les principales questions soulevées par ces propositions portaient principalement sur les idées ci-dessous.

Les principales caractéristiques des propositions *sur les services* formulées dans le cadre de l'agenda positif sont les suivantes :

- Améliorer la **mise en œuvre de l'Article IV** afin de libéraliser l'accès aux marchés relatifs à des secteurs et à des modes présentant un intérêt pour les pays en développement, grâce à un contrôle et à des mesures favorisant les pays en développement
- Accorder une attention particulière à la libéralisation du **mode 4** (ayant trait à la circulation des personnes)
- Conserver la **structure** de la « liste positive » de l'AGCS (listes d'engagements)
- Ajouter des dispositions de **sauvegarde** à l'AGCS avant de commencer les négociations sur d'autres sujets

³ Reportez-vous à CNUCED, « *A Positive Agenda for Developing Countries: Issues for Future Trade Negotiations* ». « L'agenda positif » désigne l'assistance technique fournie par la CNUCED lors de la formulation des propositions des pays en développement au cours du processus de prénégociation de l'OMC. Ses objectifs sont les suivants :

- Analyser les implications des accords du Cycle d'Uruguay du point de vue du développement
- Identifier les opportunités commerciales générées par la libéralisation
- Assister les pays en développement lors de la formulation de leurs propres stratégies et propositions de négociation
- Comprendre les positions de négociation des pays industrialisés

Reportez-vous à l'Annexe de ce module, Proposals submitted by WTO member states in the framework of the "positive agenda" during the preparatory process of the 3rd Ministerial Conference (1999), CNUCED, Programme de diplomatie commerciale.



- Revoir les dispositions sur les subventions et prendre en compte les distorsions dues aux **subventions des pays en développement** concernant l'exportation de leurs services dans le cadre des marchés publics
- Renforcer l'Article IX afin de garantir la **concurrence** sur les marchés internationaux des services
- Accorder de l'importance à la « **libéralisation autonome** » entreprise par les pays en développement



C.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Cette section a pour objectif d'identifier les principaux points des prochaines négociations de l'AGCS **pouvant présenter un intérêt du point de vue des milieux d'affaires**. En raison de la grande diversité d'intérêts des secteurs commerciaux, il est impossible de traiter en détail les questions présentant un intérêt particulier pour des secteurs précis des milieux d'affaires. Les points abordés ci-dessous visent à permettre aux dirigeants d'entreprises d'identifier certaines des questions au sens large relatives au commerce des services dans un contexte multilatéral.

- **Stratégie des listes** : Les listes d'engagements désignent des documents qui permettent à un gouvernement d'identifier les secteurs de services auxquels il appliquera les obligations sur l'accès aux marchés et sur le traitement national de l'AGCS, ainsi que toutes exceptions à ces obligations qu'il souhaite maintenir. Il est important que chaque entreprise identifie les domaines dans lesquels elle détient un avantage comparatif, afin de pouvoir faire pression sur les agences gouvernementales appropriées pour que les engagements et les limitations adéquats soient inscrits sur la liste nationale.
- **Politiques concurrentielles** : Les entreprises doivent connaître les lois sur les politiques concurrentielles nationales qui les concernent. Bien que certains pays n'aient pas beaucoup progressé dans ce domaine, d'autres pays disposent de lois très sophistiquées. Les entreprises doivent comprendre les politiques concurrentielles nationales pour pouvoir évaluer les opportunités et les risques commerciaux pouvant découler de la libéralisation de secteurs spécifiques.
- **Niveau technologique** : Les entreprises doivent étudier le niveau d'ouverture de secteurs spécifiques nécessaire pour pouvoir accéder aux nouvelles technologies qui leur permettront d'être davantage compétitives. Elles peuvent déjà avoir accès à la technologie dont elles ont besoin par le biais d'autres accords bilatéraux ; ce domaine est dans ce cas moins prioritaire.
- **Article IV de l'AGCS** : L'AGCS reconnaît que le rythme de libéralisation propre à chaque pays peut refléter son niveau de développement et les objectifs de ses politiques nationales. Dans ce contexte, l'Article IV soutient la participation croissante des pays en développement dans le commerce des services. Les milieux d'affaires doivent prendre en compte les éléments qu'ils doivent proposer à leur pouvoir exécutif à ce sujet, en fonction des besoins spécifiques de leurs secteurs. Ils doivent identifier les problèmes et trouver les moyens d'en faire part à leurs gouvernements.
- **Accords régionaux** : Les entreprises doivent se poser la question de savoir si elles souhaitent suivre une stratégie régionale ou évoluer dans un cadre multilatéral.
- **Importance des questions techniques et spécifiques** : Les entreprises doivent communiquer à leur pouvoir exécutif des informations très spécifiques. Les



gouvernements peuvent connaître les besoins globaux de leurs différents secteurs de services, mais ils doivent être tenus informés par les milieux d'affaires de la spécificité et de la technicité des questions à négocier, y compris des obstacles auxquels ils se trouvent confrontés lors de l'exportation de leurs services.

- **Les milieux d'affaires doivent envisager des moyens permettant de rendre les listes nationales d'engagements plus accessibles aux petites et moyennes entreprises.** Les pays membres peuvent également essayer divers outils de présentation assurant l'organisation des informations d'une manière plus conviviale. L'OMC travaille avec des programmes informatiques pouvant aider les utilisateurs à identifier les engagements nationaux dans des secteurs particuliers, ce qui peut aller dans le sens d'une plus grande transparence des engagements nationaux pour les milieux d'affaires.



D.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES PARLEMENTAIRES

1) COMMERCE DES SERVICES, POLITIQUES ECONOMIQUES ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

➤ **Grande variété d'activités**

Le terme « services » couvre une grande variété d'activités. L'AGCS regroupe les 12 secteurs suivants :

- Services commerciaux (dont les services professionnels et informatiques)
- Services liés à la communication
- Services liés à la construction et à l'ingénierie
- Services liés à la distribution
- Services éducatifs
- Services ayant trait à l'environnement
- Services financiers, bancaires et liés aux assurances
- Services de santé
- Services liés au tourisme et aux déplacements
- Services liés aux loisirs, au tourisme, au sport, à l'édition, à la publicité et aux médias
- Services liés aux transports
- Autres services (recherche et développement, commerce, comptabilité, services juridiques)

Dans le cadre de l'AGCS, le terme « services » désigne tout service quel que soit le secteur, à l'exception des services fournis dans l'exercice d'une autorité gouvernementale, c'est-à-dire fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs prestataires de services (Art. I, para. 3b,c).

➤ **Importance économique des services**

Les services revêtent une importance particulière pour la société et l'économie d'un pays dans les domaines suivants :

- Croissance et développement
- Compétitivité et intégration au système du commerce international
- Mise en œuvre de politiques macroéconomiques
- Formulation des tendances et des modèles de consommation et de comportement

Pour obtenir des informations sur les principales tendances du commerce international des services et des données économiques de base, reportez-vous à la partie A:1 du présent module.



➤ Réglementations nationales

Jusqu'à une période récente, les services étaient des activités extrêmement réglementées à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Les réglementations sont énoncées dans des mesures politiques générales, de nombreuses lois spécifiques, des réglementations gouvernementales et des directives administratives aux **niveaux central et local**. Ces documents officiels englobent généralement les types d'exigences suivants :

1. Restrictions quantitatives sur le volume ou la valeur des importations d'un service donné (pendant une certaine période) OU sur le nombre d'entreprises autorisées à contester un marché OU sur la nature de leurs opérations
2. Mesures tarifaires distinguant les frais des utilisateurs (taxes portuaires, droits de débarquement des compagnies aériennes)
3. Limitations du droit d'établissement ou limitations de la présence sur un marché d'entreprises étrangères souhaitant s'établir et se lancer dans des activités liées aux services
4. Normes, exigences de certification et réglementations propres à l'industrie (octroi de licences...)
5. Exigences reposant sur la nationalité ou les compétences professionnelles

➤ Obstacles à la libéralisation du commerce des services

Les obstacles au commerce des services sont comparativement très différents. Les obstacles au commerce des biens sont liés aux droits de douane et à des barrières non tarifaires généralement imposées à la frontière (contingents, difficultés techniques...), alors que dans le cas du commerce des services, ce sont les **réglementations et les politiques nationales qui jouent le rôle d'obstacle à l'exportation ou à l'importation d'un service selon l'un des quatre modes**.

Le terme libéralisation du commerce des services recouvre par conséquent une réalité bien différente de celle de la libéralisation du commerce des biens. Il est en effet question de diminution ou de suppression de droits de douanes pour les biens et d'**abrogation ou de modification de réglementations et de politiques nationales** susceptibles de représenter un obstacle à l'exportation d'un service pour les services.

➤ Accords commerciaux bilatéraux et régionaux

Il est important de souligner que de nombreux accords bilatéraux et régionaux sur les services ont été signés préalablement à la négociation et à la conclusion de l'AGCS. Ces accords couvrent des secteurs spécifiques (transports, communications...) ou définissent des clauses plus générales de coopération.³

Certains pays s'étaient par conséquent déjà mutuellement accordés des concessions privilégiées dans un contexte de relations économiques et générales au sens large. Ces

³ Reportez-vous à la partie G sur les accords régionaux liés aux services.



accords faisaient état de l'accomplissement d'un certain degré de libéralisation du commerce des services entre les pays concernés.

2) POURSUITE DE L'INTERET NATIONAL : EVALUATION DES COÛTS ET DES PROFITS ET ROLE DU PARLEMENT

➤ Responsabilités importantes des parlements nationaux vis-à-vis des activités liées aux services

1. Directement lors de l'adoption ou de la modification de lois sur les services
2. Lors de la ratification d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux ayant trait aux services ou ayant des répercussions sur les services
3. Indirectement lors du contrôle parlementaire exercé sur le pouvoir exécutif du gouvernement sur des questions relatives aux réglementations et aux directives sur les services qu'il adopte et applique

➤ Les principales questions auxquelles se trouvent confrontés les députés concernant les services sont de savoir comment effectuer les opérations suivantes :

1. Parvenir à la meilleure combinaison possible de disciplines multilatérales, d'accords régionaux ou bilatéraux et de réglementation nationale du point de vue du développement
2. Collaborer avec l'Exécutif et le secteur privé national pour remplir les objectifs des politiques nationales visant à augmenter les exportations et les capacités des services

Le troisième lot de questions que les députés doivent examiner entre autres priorités concerne par conséquent les modes de fonctionnement réels des règles et les opportunités qui en découlent et qui permettent d'augmenter au maximum les avantages et de réduire au maximum les inconvénients pour la société et l'économie nationales ; il s'agit, en d'autres termes, de parvenir au meilleur **rapport COÛTS/PROFITS** possible.

3) ROLE DES PARLEMENTAIRES DANS LE PROCESSUS DE NEGOCIATION

L'AGCS et les principales caractéristiques techniques et politiques du commerce des services du point de vue des pays en développement et des économies en transition sont décrits dans la partie A du présent module.

➤ Au stade des prénégociations

Les Membres de l'OMC sont actuellement en train de préparer leurs positions pour les négociations multilatérales sur le commerce des services en vertu de l'Article XIX de l'AGCS (« l'agenda incorporé de l'OMC »). À ce stade, les députés doivent accorder une attention particulière à un certain nombre de questions spécifiques :



A. Le Parlement doit demander au pouvoir exécutif de présenter une **évaluation** des profits et des coûts que le pays a respectivement acquis et subis à la suite de la mise en œuvre des règles multilatérales de l'AGCS, ainsi que sa liste d'engagements nationaux existante. Ce type d'évaluation doit reposer sur des **critères qualitatifs et quantitatifs**, parmi lesquels :

- Part des services fournis par les entreprises nationales en termes d'exportations et d'importations (ainsi que leur évolution et leur compétitivité)
- Part des importations sur les marchés nationaux des services les plus importants pour la société et l'économie du pays
- Évaluation de la capacité des services nationaux, de son efficacité, de sa compétitivité et des possibilités (à la fois exploitées jusqu'ici et potentielles) de la développer
- Analyse des exportations de services du point de vue de la croissance, avec identification des principaux secteurs présentant un intérêt à l'exportation et des obstacles sur les marchés potentiels
- Évaluation de l'impact du commerce des services sur la balance des paiements du pays
- Évaluation des investissements étrangers directs suscités par le secteur des services

B. Le Parlement doit parallèlement approfondir sa propre étude du statut de la législation et des réglementations nationales selon plusieurs points de vue :

- D'un point de vue général – Quelle est la législation nationale propre au commerce des services ? Quels sont les principaux accords bilatéraux et régionaux ratifiés par le Parlement jusqu'à présent et quelles sont leurs implications ? Une autre législation significative est-elle susceptible d'avoir un impact sur les services ?
- D'un point de vue particulier :
 - (i) Législation et réglementations couvertes par la liste des engagements qui existe déjà (le cas échéant)
 - (ii) Toutes propositions nationales visant à déréglementer des secteurs donnés
 - (iii) Bénéfices tirés de la négociation sur cette libéralisation dans le cadre de discussions avec des partenaires commerciaux au cours de négociations ultérieures
- À la lumière de « l'agenda incorporé » pour les prochaines négociations :
 - (i) Objectifs des Articles et des Annexes de l'AGCS et des documents officiels qui s'y rapportent (libéralisation générale)
 - (ii) Engagements dans des négociations propres à des questions permettant de définir les règles et les disciplines sur la Réglementation nationale



(Art. VI), la Concurrence (Art. IX), les Sauvegardes d'urgence (Art. X), les Marchés publics (Art. XIII) et les Subventions (Art. XV)

- En relation avec l'élaboration d'un « agenda positif » de propositions nationales favorisant les priorités nationales

C. Une fois le travail en amont susmentionné effectué et des fonctionnaires du commerce et des experts du secteur privé consultés, les députés ont la possibilité de remettre un **mandat de négociation** au gouvernement pour les prochaines négociations de l'OMC. Cette opération permettrait de renforcer considérablement la position de négociation du pays. La mise en œuvre à venir s'en trouverait par-dessus tout simplifiée et elle serait mieux à même de remplir les objectifs de libéralisation.

➤ *Au cours des négociations de l'OMC sur l'agenda incorporé*

Les négociations multilatérales en cours sur le commerce des services se poursuivront pendant un certain nombre d'années et seront probablement associées à ou influencées par d'autres questions, telles que les négociations sur l'agriculture, qui font également partie de « l'agenda incorporé » de l'OMC. En d'autres termes, les positions de négociation et les formules de compromis seront en constante évolution. La composition des Parlements sera également amenée à changer. Un certain degré de continuité sera attendu dans la position de négociation, dans la mesure où la position nationale doit reposer sur une évaluation précise du secteur national des services et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement. Une souplesse et une révision régulière de la position nationale seront pourtant parallèlement nécessaires afin de garantir, par exemple, l'adoption de nouvelles technologies améliorant la compétitivité nationale ou de répondre à de nouveaux facteurs découlant d'autres négociations commerciales.

Au stade des prénégociations comme au cours des négociations, il est essentiel qu'un pays mette en commun ses intérêts avec autant de pays « d'opinion similaire » que possible. Les Parlements peuvent y contribuer de manière significative, en mettant en place des programmes ad hoc de contacts interparlementaires et en assurant le suivi des accords bilatéraux et régionaux.

L'élaboration d'une liste d'engagements spécifiques répondant le mieux aux besoins et aux objectifs de développement économique et social restera la tâche essentielle à accomplir.



E.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE

Pour pouvoir apporter un soutien efficace aux décideurs et aux négociateurs commerciaux, les établissements universitaires et les instituts de recherche doivent identifier les domaines dans lesquels leur collaboration s'avère nécessaire. Les fruits de cette collaboration doivent permettre, à court terme, de développer la capacité de négociation de la nation et, à long terme, d'optimiser la capacité des établissements et des instituts locaux à former de nouvelles générations de négociateurs.

Dans le domaine du commerce des services, les établissements universitaires et les instituts de recherche peuvent jouer un rôle prépondérant dans les secteurs ci-dessous.

➤ **Soutien apporté à la formation des négociateurs**

Les **programmes** de second cycle et plus spécialement de troisième cycle relatifs à l'économie internationale, au commerce international et aux politiques de développement doivent accorder une attention particulière aux services.

Des **recoupements interdisciplinaires** doivent être proposés dans le cadre des formations de troisième cycle sur le rôle des services dans les économies nationales et internationales. Ce système s'avère particulièrement important dans la mesure où les négociateurs commerciaux nécessitent une approche équilibrée des questions de développement durable, technologique et compétitif pour pouvoir mettre en place une stratégie adaptée. L'étude des règles nationales et internationales ayant trait aux services sous les angles réglementaire et juridique n'est généralement pas prévue dans les programmes universitaires.

Par comparaison avec le commerce des biens, l'accent doit être mis sur **l'application de concepts commerciaux**, tels que la nation la plus favorisée ou l'accès aux marchés des services. Le **rôle des réglementations nationales** doit être illustré par des exemples pratiques qui soient pertinents pour les importateurs et les exportateurs nationaux de services.

Les **difficultés méthodologiques** rencontrées, telles que l'accès à des informations fiables et pertinentes permettant d'effectuer des analyses sur les services, doivent être intégrées aux connaissances sur la nature des services. Il est de même important d'expliquer les implications du processus de mondialisation propre au commerce des services, à tous les niveaux de formation universitaire et sur la base de différents types d'exemples pratiques.

Les étudiants doivent être encouragés à se pencher sur **l'évolution de secteurs spécifiques** liés aux services dans l'économie nationale, ainsi que sur les modifications consécutives aux innovations technologiques, aux flux des investissements et du commerce, aux accords multilatéraux et régionaux, au commerce électronique... D'autres formations pourraient, par exemple, axer plus spécifiquement leur pédagogie



sur les dispositions de l'AGCS et sur l'exploitation des propositions formulées pour les négociations de l'OMC en tant que supports de formation de base.

➤ **Questions devant être traitées dans le cadre des recherches nationales, régionales ou sous-régionales à venir**

- ❖ Les **règles multilatérales** prévues dans l'AGCS, c'est-à-dire la mise en œuvre du traitement national dans un secteur spécifique de services et ses implications, reposent à la base du développement. De même, il peut s'avérer important d'entreprendre de nouvelles analyses sur les subventions, les marchés publics, les sauvegardes ou le *dumping* du point de vue du commerce des services.
- ❖ D'autres **études interdisciplinaires** sur certains services prioritaires au niveau des stratégies de développement national doivent permettre d'approfondir les connaissances sur les liens avec la concurrence, les droits sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique... Grâce à ce type d'études, les décideurs et les négociateurs commerciaux doivent pouvoir disposer de diagnostics complets et de stratégies.
- ❖ Dans de nombreux pays en développement, des études sectorielles sur de « nouvelles » questions relatives aux services non traitées dans les Annexes existantes de l'AGCS pourraient apporter une aide précieuse aux hauts fonctionnaires d'état et aux hommes d'affaires. Davantage d'attention devrait, par exemple, être accordée au niveau national à des aspects commerciaux liés aux services suivants : la santé⁴, l'énergie, l'audiovisuel, l'éducation et l'environnement.
- ❖ Le **cadre juridique** à adopter en conformité avec les règles de l'AGCS et les résultats des négociations continues de l'OMC sur les services doivent être analysés du point de vue économique, social, commercial et investisseur. Des comparaisons avec les dispositions réglementaires d'autres pays en développement et leur application peuvent également s'avérer utiles.
- ❖ Le rôle joué par les entreprises **transnationales** dans le commerce des services et les implications au niveau du développement peuvent nécessiter une analyse plus poussée du point de vue national, avec un accent particulier sur les perspectives d'accroissement et de diversification des exportations de services des pays en développement.
- ❖ La vulnérabilité de certains pays en développement devant l'effet boule de neige des crises financières souligne la nécessité de suivre des mesures menant à la libéralisation dans un **ordre approprié**. Le secteur bancaire national doit faire l'objet d'un contrôle sérieux préalablement à l'ouverture du secteur financier à des acteurs étrangers. Des études nationales doivent identifier les points faibles qui pourraient être accentués par une libéralisation précipitée ou improvisée.

⁴ Reportez-vous à CNUCED, Health Services (livre) et CNUCED, Trade and Energy.



CNUCED

Programme de Diplomatie Commerciale

- ❖ Le **rôle des engagements commerciaux régionaux et sous-régionaux** et leur articulation autour de disciplines multilatérales sur les services ne sont généralement pas traités dans les analyses régionales. Les échanges interrégionaux entre chercheurs de pays en développement doivent être encouragés, afin d'accroître les informations disponibles sur le rôle des services et d'optimiser la formulation des positions de négociation des pays en développement.



F.- QUESTIONS IMPORTANTES POUR LES MEDIAS

Les négociations actuelles de l'OMC sur « l'agenda incorporé » peuvent permettre de revoir la mise en œuvre de l'AGCS, ses implications aux niveaux national, régional et international et l'importance du commerce des services pour les pays en développement.

Les médias jouent un rôle essentiel dans la compréhension et dans la diffusion des questions soulevées par ces négociations (reportez-vous aux sections A et B pour obtenir de plus amples informations à ce sujet).

QUESTIONS DEVANT ETRE POSEES PAR LES MEDIAS AUX DECIDEURS, AUX NEGOCIATEURS COMMERCIAUX ET AUX REPRESENTANTS DU SECTEUR PRIVE :

- Quels sont les objectifs des négociateurs commerciaux lors des négociations continues de l'OMC sur les services ?
- Quels sont les secteurs de services faisant partie des listes nationales d'engagements ?
- Quelles sont les entreprises de services nationales les plus compétitives sur les marchés régionaux et mondiaux ?
- Quelles sont les réglementations nationales devant être adoptées ou améliorées en conformité avec l'AGCS et dans le cadre de l'intégration à l'économie mondiale ?
- Quelles sont les perspectives de commerce de services interrégional ?
- Quels sont les types d'investissements étrangers ayant été suscités par la libéralisation des services ?
- Quelles sont les conditions à remplir pour réussir une libéralisation dans le domaine du commerce des services ?
- Quelles sont les politiques nationales pouvant être mises en place pour soutenir l'exportation des services ?



G.- LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX : PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS EXISTANTES

Suite à des négociations en amont au niveau multilatéral, de nombreux accords commerciaux régionaux et sous-régionaux comportent des disciplines visant à libéraliser les services entre les membres de ces accords. **L'AGCS (Article V) propose un cadre multilatéral autorisant le traitement préférentiel entre les membres de ces accords régionaux concernant le commerce des services.**

ACCORDS REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX	DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMMERCE DES SERVICES	SITES WEB
UE (Union Européenne)	Dans le cadre du Marché unique, l'UE a mis au point des réglementations complètes sur la liberté de prestations de services et le droit d'établissement dans divers secteurs de services. L'établissement d'un Marché unique dans le secteur des assurances a, par exemple, récemment été publié au Journal officiel (2000/c 43/03).	Http://eur-op.eu.int/keypub/en/smrpagez.htm
ALENA (Accord de Libre-Échange Nord-Américain) entre le Canada, le Mexique et les États-Unis	Dans le domaine des services, cet Accord a pour objectif final de supprimer les obstacles au commerce et de faciliter la circulation transfrontalière de biens et de services entre les territoires des Parties. Le Chapitre Douze de l'Article 1201 contient des mesures visant à libéraliser le commerce des services transfrontaliers par les prestataires de services d'une autre Partie. Il couvre tous les secteurs commerciaux, à l'exception des services financiers et du transport aérien.	http://www.nafta.net/naftagre.htm
ANZCERTA (<i>Australia New Zealand Closer Economic Trade Agreement</i> – Accord commercial de rapprochement économique entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande)	Le Protocole sur le commerce des services signé en 1998 vise à libéraliser le commerce des services entre les États membres. L'accord prévoit un traitement national et une présence commerciale pour tous les secteurs de services, à l'exception de ceux figurant sur les listes d'exceptions des États membres.	http://www.dfta.gov.au/geo/pacific/nz/anz_cer/anz_cer_services.htm
MERCOSUR entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay	L'Accord sur les services est entré en vigueur en décembre 1997. Il est élaboré sur le modèle de l'AGCS au niveau de sa structure, des obligations générales, de la libéralisation progressive du commerce des services et des engagements sectoriels propres à l'accès aux marchés et au traitement national. Comme l'AGCS, il couvre tous les secteurs et tous les modes de prestation ; les marchés publics en sont toutefois exclus.	http://www.americasnet.com/mauritz/mercosur/ http://www.americasnet.com/mauritz/mercosur/english/page04.html



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

ACCORDS REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX	DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMMERCE DES SERVICES	SITES WEB
CAN (Communauté andine) entre la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela	La Décision 439 adoptée le 11 juin 1998 a pour principal objectif de créer un marché commun des services entre les pays membres de la Communauté andine, en supprimant les barrières au commerce des services. Cette Décision couvre tous les secteurs de services, à l'exception du transport aérien et des marchés publics.	http://www.comunidadandina.org/DEC/D439.htm
ALADI (<i>Association of Latin-American Integration</i> – Association d'intégration latino-américaine) entre l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela	La Résolution 34 relative au commerce des services a été approuvée le 30 novembre 1992 par le Conseil des Ministres. Elle prévoit la libéralisation progressive du commerce des services entre les pays membres de l'ALADI.	http://www.aladi.org/ http://www.aladi.org/cgi-win/juridica.exe?titulo=servicios&incluye=alguna&organo=&tipo=&submit=Consultar
CARICOM (<i>Caribbean Community</i> – Communauté des Caraïbes) Les pays membres sont indiqués sur la page Web référencée ci-contre.	Le sous-programme 7.5 de 1997 prévoit la libéralisation du commerce des services et le début d'un programme complet visant à développer et à faciliter le commerce des services dans la région.	http://www.caricom.org/expressframes2.htm
The Group of Three (Le groupe des trois) entre la Colombie, le Mexique et le Venezuela	<i>ADOpte EN 1991, LE CHAPITRE X DE CET ACCORD DE LIBRE-ECHANGE PREVOIT LA LIBERALISATION DANS TOUS LES SECTEURS DE SERVICES, A L'EXCEPTION DES SERVICES LIES AUX TRANSPORTS.</i>	http://www.sice.oas.org/trade/go3/G3C10.STM
APEC (<i>Asian Pacific Economic Cooperation</i> – Coopération économique en Asie du Pacifique)	Le Comité sur le commerce et les investissements a été établi par la <i>Déclaration de l'APEC sur le commerce et les investissements</i> en novembre 1993. Le groupe sur les services constitue un sous-groupe informel du Comité sur le commerce et les investissements mandaté par le Comité pour faciliter la libéralisation du commerce et des investissements dans le domaine des services. Il a pour objectif de créer une zone de libre-échange pour les biens, les services et les capitaux d'ici 2020 maximum (2010 pour les pays développés).	http://www.apecsec.org.sg/cti/cti98/rpt2mins98a1_2.html



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

ACCORDS REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX	DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMMERCE DES SERVICES	SITES WEB
FTAA (<i>Free Trade Area of the Americas</i> – Zone de libre-échange des Amériques)	La Déclaration ministérielle formulée en 1998 à San José au Costa Rica a établi le Groupe de négociation sur les services visant à la libéralisation progressive du commerce des services et à la création d'une zone de libre-échange dans l'hémisphère.	http://www.alca- ftaa.org/VIEW_E.asp <a href="http://alca-
ftaa.org/ngroups/ngserv_e
.asp">http://alca- ftaa.org/ngroups/ngserv_e .asp



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

ACCORDS REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX	DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMMERCE DES SERVICES	SITES WEB
ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)	Des démarches visant à inclure les services et les investissements dans ce domaine ont été initialement effectuées en décembre 1995. Les négociations se poursuivent.	http://is.eunet.ch/astarte/pbo/afta/afta0.htm
Décision n° 1 du Conseil mixte de l'Accord sur le partenariat, la coopération économique et la coordination politique entre l'UE et le Mexique	Adoptée en février 2000, elle couvre tous les secteurs de services à de rares exceptions près et comporte des règles sur les investissements et les paiements qui s'y rapportent, des règles sur la propriété intellectuelle et un système de règlement des différends.	
AEC (<i>African Economic Community</i> – Communauté économique africaine)	Le traité qui établit l'AEC inclut les services sous la forme de Comités techniques spécialisés traitant du secteur des services, tels que les Comités sur les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaines monétaires et financiers ▪ Transports, télécommunications et tourisme ▪ Santé et domaines liés au travail et au social ▪ Éducation, culture et ressources humaines Pour stimuler le commerce des services intracommunautaire, l'AEC prévoit une coopération dans les domaines monétaires et financiers, ainsi que dans les transports et les télécommunications.	
COMESA (<i>Common Market for Eastern and Southern Africa</i> – Marché commun pour l'Afrique orientale et méridionale)	Comme l'AEC, les services figurant dans le traité du COMESA sont traités par le biais de comités techniques couvrant les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes d'information complets ▪ Domaines financiers et monétaires ▪ Travail, ressources humaines et domaines sociaux ▪ Domaines juridiques ▪ Ressources naturelles et environnement ▪ Tourisme et faune ▪ Transports et télécommunications 	
EAC (<i>East African Cooperation</i> – Coopération en Afrique orientale)	Dans le traité de l'EAC, les dispositions relatives aux services sont traitées dans l'Article 114 (transports et télécommunications), l'Article 115 (services météorologiques), l'Article 117 (évolution des ressources humaines, de la science et de la technologie), l'Article 124 (gestion du tourisme et de la faune) et l'Article 125 (santé, activités sociales et	



CNUCED
Programme de Diplomatie Commerciale

ACCORDS REGIONAUX ET SOUS-REGIONAUX	DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMMERCE DES SERVICES	SITES WEB
	culturelles).	
ECOWAS (<i>Economic Community of West African States</i> – Communauté économique des états de l'Afrique occidentale)	Ce traité a pour principal objectif de créer une union économique et monétaire. Pour y parvenir dans le domaine des services, la communauté vise à intégrer physiquement ses États membres, grâce au développement et à la modernisation d'axes routiers et de réseaux de télécommunication régionaux. D'autres mesures sont également mises en œuvre : gazoduc régional pour la distribution du gaz naturel, coopération dans le domaine de la santé et harmonisation des politiques financières.	
SADC (<i>Southern Africa Development Community</i> – Communauté de développement de l'Afrique méridional)	Les services sont traités dans la Partie 6 de l'Article 23 du Protocole commercial SADC. Il indique, en substance, que « les États membres reconnaissent l'importance du commerce des services dans le développement des économies des pays de la SADC ». Il mentionne également que les États membres doivent adopter des politiques et mettre en œuvre des mesures conformes à leurs obligations vis-à-vis de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), visant à libéraliser le secteur des services au sein de la Communauté.	
UEMOA (<i>West African Economic and Monetary Union</i> – Union économique et monétaire de l'Afrique occidentale)	Dans le domaine des services, l'Union traitant des services a pour principal objectif de créer un marché commun entre ses États membres, basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.	



ANNEX

1. [LIBÉRALISATION RÉGIONALE DES SERVICES CONFORMÉMENT AUX DISCIPLINES MULTILATÉRALES](#)
2. [ORIENTATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES INTERETS NATIONAUX ET SOUS-REGIONAUX DANS LES NEGOCIATIONS SUR LES SERVICES](#)